

Le troisième livre de Moïse, appelé communément Lévitique

¹ Yahvé* appela Moïse et lui parla depuis la tente d'assignation, en disant :

² Parle aux enfants d'Israël et dis-leur : « Quand quelqu'un d'entre vous présentera une offrande à Yahvé, il offrira une offrande de bétail, du gros et du menu bétail.

³ Si son offrande est un holocauste de bétail, il offrira un mâle sans défaut. Il l'offrira à l'entrée de la Tente d'assignation, afin qu'il soit agréé devant Yahvé.

⁴ Il posera sa main sur la tête de l'holocauste, et celui-ci sera agréé pour lui, afin qu'il fasse l'expiation.

⁵ Il égorgera le taureau devant Yahvé. Les fils d'Aaron, les prêtres, présenteront le sang et en feront l'aspersion tout autour de l'autel qui est à l'entrée de la tente de la Rencontre.

⁶ Il dépouillera l'holocauste et le coupera en morceaux.

⁷ Les fils du sacrificateur Aaron mettront du feu sur l'autel et poseront du bois en ordre sur le feu ;

⁸ et les fils d'Aaron, les sacrificateurs, poseront les morceaux, la tête et la graisse en ordre sur le bois qui est sur le feu, sur l'autel ;

* **1:1** « Yahvé » est le nom propre de Dieu, parfois rendu par « Seigneur » ou « l'Éternel » dans d'autres traductions.

9 mais il lavera à l'eau les entrailles et les jambes. Le prêtre brûlera tout cela sur l'autel, comme holocauste, une offrande consumée par le feu, d'une odeur agréable à Yahvé.

10 "Si son offrande provient du troupeau, des brebis ou des chèvres, pour un holocauste, il offrira un mâle sans défaut.

11 Il l'égorgera sur le côté nord de l'autel, devant Yahvé. Les fils d'Aaron, les prêtres, en répandront le sang tout autour de l'autel.

12 Il le coupera en morceaux, avec sa tête et sa graisse. Le prêtre les disposera en ordre sur le bois qui est sur le feu, sur l'autel,

13 mais il lavera à l'eau les entrailles et les pattes. Le prêtre offrira le tout et le brûlera sur l'autel. C'est un holocauste, une offrande consumée par le feu, d'une odeur agréable à Yahvé.

14 "Si son offrande à Yahvé est un holocauste d'oiseaux, il offrira son offrande de tourterelles ou de jeunes pigeons.

15 Le prêtre l'amènera à l'autel, il lui essorera la tête et la brûlera sur l'autel ; son sang se répandra sur le côté de l'autel ;

16 il enlèvera son jabot et ses plumes et les jettera à côté de l'autel, à l'orient, à la place des cendres.

17 Il la déchirera par les ailes, mais il ne la séparera pas. Le prêtre la brûlera sur l'autel, sur le bois qui est sur le feu. C'est un holocauste, un sacrifice consumé par le feu, d'une odeur agréable à Yahvé.

2

¹ "Lorsque quelqu'un présentera une offrande de repas à Yahvé, son offrande sera de fine farine. Il versera de l'huile dessus et y mettra de l'encens.

² Il l'apportera aux fils d'Aaron, les prêtres. Il prendra sa poignée de fleur de farine et d'huile, avec tout l'encens, et le prêtre en brûlera le souvenir sur l'autel, comme une offrande consumée par le feu, d'une odeur agréable à Yahvé.

³ Ce qui restera de l'offrande de farine appartiendra à Aaron et à ses fils. C'est une partie très sainte des offrandes de Yahvé faites par le feu.

⁴ "Lorsque tu offriras une offrande de repas cuite au four, ce seront des gâteaux de fine farine sans levain mélangés à de l'huile, ou des galettes sans levain ointes d'huile.

⁵ Si ton offrande est une offrande de farine cuite sur une plaque, elle sera faite de farine fine sans levain, mélangée à de l'huile.

⁶ Tu la couperas en morceaux, et tu verseras de l'huile dessus. C'est une offrande de repas.

⁷ Si ton offrande est une offrande de farine de poêle, elle sera faite de fleur de farine avec de l'huile.

⁸ Tu apporteras à l'Éternel l'offrande composée de ces choses. Elle sera présentée au prêtre, qui l'amènera sur l'autel.

⁹ Le sacrificateur prélèvera de l'offrande de farine son souvenir, et il la brûlera sur l'autel : c'est une offrande consumée par le feu, d'une agréable odeur à l'Éternel.

¹⁰ Ce qui restera de l'offrande de farine appartiendra à Aaron et à ses fils. C'est une partie très sainte des offrandes de Yahvé faites par le feu.

¹¹ "Aucune des offrandes de farine que tu offriras à l'Éternel ne sera faite avec du levain ; car tu ne brûleras ni levain, ni miel, en tant qu'offrande consumée par le feu à l'Éternel.

¹² Tu les offriras à l'Éternel comme offrande de prémices, mais elles ne s'élèveront pas en parfum d'agrément sur l'autel.

¹³ Tu assaisonneras de sel chaque offrande de ton repas. Tu ne laisseras pas manquer le sel de l'alliance de ton Dieu* dans ton offrande de repas. Avec toutes tes offrandes, tu offriras du sel.

¹⁴ "Si tu offres une offrande de prémices à Yahvé, tu offriras pour l'offrande de tes prémices des épis de blé frais, séchés au feu et broyés.

¹⁵ Tu mettras de l'huile dessus et tu y déposeras de l'encens. C'est une offrande de repas.

¹⁶ Le prêtre brûlera en souvenir une partie du grain broyé et une partie de l'huile, ainsi que tout l'encens. C'est une offrande consumée par le feu à Yahvé.

3

¹ "Si son offrande est un sacrifice d'actions de grâces, s'il l'offre du troupeau, mâle ou femelle, il l'offrira sans défaut devant Yahvé.

² Il posera sa main sur la tête de son offrande et l'égorgera à l'entrée de la Tente d'assignation.

* **2:13** Le mot hébreu rendu par « Dieu » est «  » (Elohim).

Les fils d'Aaron, les prêtres, répandront le sang tout autour sur l'autel.

³ Il offrira du sacrifice d'actions de grâces un sacrifice consumé par le feu à Yahvé. Il enlèvera la graisse qui couvre les entrailles, toute la graisse qui est sur les entrailles,

⁴ les deux rognons et la graisse qui est sur eux, qui est près des reins, et la couverture du foie, avec les rognons.

⁵ Les fils d'Aaron brûleront cela sur l'autel, sur l'holocauste qui est sur le bois qui est sur le feu : c'est un sacrifice consumé par le feu, d'une odeur agréable à Yahvé.

⁶ "Si son offrande pour le sacrifice d'actions de grâces à Yahvé est issue du troupeau, mâle ou femelle, il l'offrira sans défaut.

⁷ S'il offre un agneau en sacrifice, il l'offrira devant Yahvé ;

⁸ il posera sa main sur la tête de son offrande et l'égorgera devant la tente d'assignation. Les fils d'Aaron en répandront le sang tout autour sur l'autel.

⁹ Il prélèvera sur le sacrifice d'actions de grâces un sacrifice consumé par le feu en l'honneur de l'Éternel ; il enlèvera la graisse, toute la graisse de la queue, jusqu'à l'épine dorsale ; il enlèvera la graisse qui recouvre les entrailles, et toute la graisse qui est sur les entrailles,

¹⁰ ainsi que les deux rognons et la graisse qui les recouvre, qui se trouve près des reins, et la couverture du foie, avec les rognons.

¹¹ Le prêtre brûlera cela sur l'autel : c'est

l'aliment de l'offrande consumée par le feu à Yahvé.

¹² "Si son offrande est un bouc, il l'offrira devant l'Éternel.

¹³ Il posera sa main sur sa tête et l'égorgera devant la Tente d'assignation ; les fils d'Aaron en répandront le sang tout autour de l'autel.

¹⁴ Il en fera son offrande, un sacrifice consumé par le feu à l'Éternel : il enlèvera la graisse qui couvre les entrailles et toute la graisse qui est sur les entrailles,

¹⁵ les deux rognons et la graisse qui est sur eux, qui est près des reins, et la couverture du foie, avec les rognons.

¹⁶ Le prêtre les brûlera sur l'autel : c'est l'aliment de l'offrande consumée par le feu, d'une agréable odeur ; toute la graisse appartient à l'Éternel.

¹⁷ "Ce sera une loi perpétuelle de génération en génération dans toutes vos habitations, vous ne mangerez ni graisse ni sang".

4

¹ Yahvé parla à Moïse et dit :

² Parle aux enfants d'Israël et dis-leur : Si quelqu'un commet un péché involontaire en faisant l'une des choses que Yahvé a ordonné de ne pas faire, et qu'il la commette,

³ si le prêtre oint a péché au point de rendre le peuple coupable, qu'il offre à Yahvé, en sacrifice pour le péché qu'il a commis, un jeune taureau sans défaut.

⁴ Il amènera le taureau à l'entrée de la Tente d'assignation, devant l'Éternel ; il posera sa main sur la tête du taureau et l'égorgera devant l'Éternel.

⁵ Le prêtre oint prendra du sang du taureau et l'apportera dans la tente de la Rencontre.

⁶ Le prêtre trempera son doigt dans le sang et fera sept fois l'aspersion du sang devant l'Éternel, devant le voile du sanctuaire.

⁷ Le prêtre mettra une partie du sang sur les cornes de l'autel des parfums doux, devant l'Éternel, qui est dans la tente de la Rencontre ; il versera le reste du sang du taureau au pied de l'autel des holocaustes, qui est à l'entrée de la tente de la Rencontre.

⁸ Il enlèvera toute la graisse du taureau du sacrifice pour le péché : la graisse qui couvre les entrailles et toute la graisse qui est sur les entrailles,

⁹ les deux rognons et la graisse qui est sur eux, qui est près des reins, et la couverture du foie, avec les rognons, il les enlèvera,

¹⁰ comme on les enlève du taureau du sacrifice d'actions de grâces. Le prêtre les brûlera sur l'autel des holocaustes.

¹¹ Il portera la peau du taureau, toute sa viande, avec sa tête et ses pattes, ses entrailles et ses excréments

¹² -tout le reste du taureau- hors du camp, dans un lieu propre où l'on répand les cendres, et il le brûlera au feu sur du bois. On le brûlera à l'endroit où l'on a répandu les cendres.

¹³ "Si toute l'assemblée d'Israël a péché, si la

chose est cachée aux yeux de l'assemblée, si elle a fait l'une des choses que l'Éternel a ordonné de ne pas faire et si elle s'est rendue coupable,

¹⁴ si le péché qu'elle a commis est connu, l'assemblée offrira un jeune taureau en sacrifice pour le péché et l'amènera devant la tente d'assignation.

¹⁵ Les anciens de l'assemblée poseront leurs mains sur la tête du taureau devant l'Éternel, et le taureau sera égorgé devant l'Éternel.

¹⁶ Le prêtre oint apportera une partie du sang du taureau dans la tente de la Rencontre.

¹⁷ Le prêtre trempera son doigt dans le sang et en fera sept fois l'aspersion devant l'Éternel, en face du voile.

¹⁸ Il mettra une partie du sang sur les cornes de l'autel qui est devant l'Éternel, dans la tente de la Rencontre, et il versera le reste du sang au pied de l'autel des holocaustes, à l'entrée de la tente de la Rencontre.

¹⁹ Il en prélèvera toute la graisse et la brûlera sur l'autel.

²⁰ Il fera cela avec le taureau ; comme il a fait avec le taureau du sacrifice pour le péché, il fera de même avec celui-ci ; le prêtre fera l'expiation pour eux, et ils seront pardonnés.

²¹ Il portera le taureau hors du camp, et il le brûlera comme il a brûlé le premier taureau. C'est le sacrifice pour le péché de l'assemblée.

²² "Lorsqu'un chef péchera et fera involontairement l'une de toutes les choses que l'Éternel, son Dieu, a ordonné de ne pas faire,

et qu'il en sera coupable,

²³ si le péché qu'il a commis lui est connu, il apportera en offrande un bouc, un mâle sans défaut.

²⁴ Il posera sa main sur la tête du bouc, et il l'égorgera dans le lieu où l'on égorge l'holocauste devant l'Éternel. C'est un sacrifice pour le péché.

²⁵ Le prêtre prendra avec son doigt une partie du sang du sacrifice pour le péché, et il en mettra sur les cornes de l'autel des holocaustes. Il versera le reste du sang au pied de l'autel des holocaustes.

²⁶ Il brûlera toute sa graisse sur l'autel, comme la graisse du sacrifice d'actions de grâces ; le prêtre fera pour lui l'expiation de son péché, et il lui sera pardonné.

²⁷ "Si quelqu'un du peuple pêche involontairement en faisant l'une des choses que l'Éternel a ordonné de ne pas faire, et s'il est coupable,

²⁸ si le péché qu'il a commis lui est connu, il apportera en offrande une chèvre, une femelle sans défaut, pour le péché qu'il a commis.

²⁹ Il posera sa main sur la tête du sacrifice pour le péché, et il égorgera le sacrifice pour le péché dans le lieu de l'holocauste.

³⁰ Le sacrificateur prendra de son sang avec son doigt, et en mettra sur les cornes de l'autel des holocaustes ; il versera le reste du sang au pied de l'autel.

³¹ Il enlèvera toute la graisse, comme on enlève la graisse du sacrifice d'actions de grâces, et le prêtre la brûlera sur l'autel comme une odeur

agréable à Yahvé ; le prêtre fera l'expiation pour lui, et il lui sera pardonné.

³² ""S'il apporte un agneau en sacrifice pour le péché, il apportera une femelle sans défaut.

³³ Il posera sa main sur la tête du sacrifice pour le péché et l'égorgera en sacrifice pour le péché dans le lieu où l'on égorge l'holocauste.

³⁴ Le prêtre prendra avec son doigt une partie du sang du sacrifice pour le péché, et il en mettra sur les cornes de l'autel des holocaustes ; il versera tout le reste du sang au pied de l'autel.

³⁵ Il enlèvera toute la graisse, comme on enlève la graisse de l'agneau pour le sacrifice d'actions de grâces. Le prêtre les brûlera sur l'autel, sur les offrandes de Yahvé faites par le feu. Le prêtre fera pour lui l'expiation du péché qu'il a commis, et il lui sera pardonné.

5

¹ ""Si quelqu'un pèche, en entendant une adjuration publique pour témoigner, lui étant témoin, qu'il a vu ou connu, s'il ne le rapporte pas, il portera sa faute.

² ""Si quelqu'un touche une chose impure, qu'il s'agisse du cadavre d'un animal impur, du cadavre d'un animal de rente impur ou du cadavre d'un reptile impur, et que cela lui soit caché, et qu'il soit impur, il sera coupable.

³ ""Ou bien, s'il touche l'impureté de l'homme, quelle que soit l'impureté avec laquelle il est souillé, et qu'elle lui soit cachée, quand il en aura connaissance, il sera coupable.

4 ""Si quelqu'un jure témérairement de ses lèvres de faire du mal ou de faire du bien - tout ce qu'un homme peut proférer témérairement par un serment, et que cela lui soit caché - lorsqu'il en aura connaissance, il sera coupable de l'une de ces choses.

5 S'il se rend coupable de l'une de ces choses, il confessera le péché qu'il a commis ;

6 et il apportera à l'Éternel son sacrifice de culpabilité pour le péché qu'il a commis : une femelle du troupeau, un agneau ou une chèvre, en sacrifice pour le péché ; et le prêtre fera pour lui l'expiation de son péché.

7 ""S'il n'a pas les moyens de se procurer un agneau, il apportera à Yahvé son sacrifice pour le péché qu'il a commis, deux tourterelles ou deux jeunes pigeons, l'un pour le sacrifice pour le péché, l'autre pour l'holocauste.

8 Il les apportera au sacrificateur, qui offrira d'abord celle qui est pour le sacrifice pour le péché. Il lui arrachera la tête du cou, mais il ne la coupera pas complètement.

9 Il fera aspersion d'une partie du sang du sacrifice pour le péché sur le côté de l'autel, et le reste du sang sera versé au pied de l'autel. C'est un sacrifice pour le péché.

10 Il offrira le second en holocauste, selon les règles établies ; le sacrificateur fera pour lui l'expiation du péché qu'il a commis, et il lui sera pardonné.

11 ""Mais s'il n'a pas les moyens de se procurer deux tourterelles ou deux jeunes pigeons, il apportera en offrande pour le péché qu'il a

commis, un dixième d'épha* de fleur de farine en sacrifice pour le péché. Il n'y mettra pas d'huile et il n'y mettra pas d'encens, car c'est un sacrifice pour le péché.

12 Il l'apportera au prêtre ; le prêtre en prendra une poignée comme portion commémorative, et il la brûlera sur l'autel, sur les offrandes consumées par le feu de Yahvé. C'est un sacrifice pour le péché.

13 Le prêtre fera pour lui l'expiation du péché qu'il a commis à l'égard de l'une de ces choses, et il lui sera pardonné ; le reste appartiendra au prêtre, comme l'offrande de repas."

14 L'Éternel parla à Moïse et dit :

15 « Si quelqu'un commet une faute et pèche involontairement à l'égard des choses saintes de l'Éternel, il apportera à l'Éternel son sacrifice de culpabilité : un bélier sans défaut du troupeau, selon votre estimation en sicles d'argent, selon le sicle† du sanctuaire, pour le sacrifice de culpabilité.

16 Il restituera ce qu'il a fait de mal par rapport à la chose sainte, il y ajoutera un cinquième et le donnera au prêtre ; le prêtre fera pour lui l'expiation avec le bélier du sacrifice de culpabilité, et il lui sera pardonné.

17 « Si quelqu'un commet un péché en faisant l'une des choses que l'Éternel a ordonné de

* 5:11 1 épha est environ 22 litres ou environ 2/3 d'un boisseau

† 5:15 Un shekel représente environ 10 grammes ou environ 0,35 once.

ne pas faire, sans le savoir, il est néanmoins coupable, et il portera la peine de son iniquité.

¹⁸ Il apportera au prêtre un bélier sans défaut du troupeau, selon votre estimation, en sacrifice de culpabilité ; le prêtre fera pour lui l'expiation de la faute qu'il a commise sans le savoir, et il lui sera pardonné.

¹⁹ C'est un sacrifice de culpabilité. Il est certainement coupable devant Yahvé. »

6

¹ Yahvé parla à Moïse, et dit :

² « Si quelqu'un pèche et commet une infidélité à l'égard de Yahvé, s'il traite faussement son prochain dans une affaire de dépôt, de marchandage ou de vol, s'il a opprimé son prochain,

³ s'il a retrouvé ce qui était perdu et a menti à son sujet, et a juré de mentir - dans l'une quelconque de ces choses, un homme pèche par ses actions -

⁴ alors, s'il a péché et s'il est coupable, il restituera ce qu'il a pris par vol, ou ce qu'il a obtenu par oppression, ou le dépôt qui lui a été confié, ou la chose perdue qu'il a trouvée,

⁵ ou toute chose sur laquelle il a juré fausement : il le restituera intégralement, et y ajoutera un cinquième de plus. Il la rendra à celui à qui elle appartient, le jour où il sera déclaré coupable.

⁶ Il apportera son sacrifice de culpabilité à l'Éternel : un bélier sans défaut du troupeau,

selon votre estimation, en sacrifice de culpabilité, au prêtre.

⁷ Le prêtre fera pour lui l'expiation devant Yahvé, et il lui sera pardonné tout ce qu'il aura fait pour se rendre coupable. »

⁸ Yahvé parla à Moïse, et dit :

⁹ « Donne cet ordre à Aaron et à ses fils : Voici la loi de l'holocauste : l'holocauste restera sur le foyer de l'autel toute la nuit jusqu'au matin, et le feu de l'autel restera allumé sur lui.

¹⁰ Le prêtre revêtira son vêtement de lin, et il mettra sur son corps son pantalon de lin ; il enlèvera la cendre de l'endroit où le feu a consumé l'holocauste sur l'autel, et il la mettra à côté de l'autel.

¹¹ Il ôtera ses vêtements, en mettra d'autres, et portera les cendres hors du camp, dans un lieu pur.

¹² Le feu restera allumé sur l'autel, il ne s'éteindra pas, et le prêtre y brûlera du bois chaque matin. Il y déposera l'holocauste en ordre, et il y brûlera la graisse des sacrifices de prospérité.

¹³ Le feu brûlera continuellement sur l'autel ; il ne s'éteindra pas.

¹⁴ "Voici la loi de l'offrande de gâteau : les fils d'Aaron l'offriront devant l'Éternel, devant l'autel.

¹⁵ Il prendra là une poignée de la fleur de farine de l'offrande, de son huile et de tout l'encens qui est sur l'offrande, et il la brûlera sur l'autel, en guise d'odeur agréable, comme sa portion commémorative, devant l'Éternel.

16 Ce qui en restera, Aaron et ses fils le mangeront. On le mangera sans levure, dans un lieu saint. Ils le mangeront dans le parvis de la tente d'assignation.

17 Il ne sera pas cuit au four avec de la levure. Je le leur ai donné comme part de mes offrandes consumées par le feu. Il est très saint, comme le sacrifice pour le péché et le sacrifice de culpabilité.

18 Tout mâle parmi les enfants d'Aaron en mangera, c'est la part qui lui reviendra de génération en génération, parmi les offrandes consumées par le feu de l'Éternel. Quiconque les touchera sera saint. »"

19 L'Éternel parla à Moïse, et dit :

20 Voici l'offrande qu'Aaron et ses fils présenteront à l'Éternel le jour où il sera oint : un dixième d'épha* de fleur de farine, en offrande perpétuelle, une moitié le matin et une moitié le soir.

21 On la fera cuire à l'huile dans une poêle. Lorsqu'elle sera trempée, tu l'apporteras. Tu offriras l'offrande de repas en morceaux cuits, comme une odeur agréable à Yahvé.

22 Le prêtre oint qui sera à sa place, parmi ses fils, l'offrira. C'est une loi perpétuelle : elle sera entièrement consumée devant l'Éternel.

23 Toute offrande de repas d'un prêtre sera entièrement brûlée. On ne la mangera pas. »

24 Yahvé parla à Moïse et dit :

* **6:20** 1 épha est environ 22 litres ou environ 2/3 d'un boisseau

²⁵ Parle à Aaron et à ses fils, et dis : « Voici la loi du sacrifice pour le péché : dans le lieu où l'on égorge l'holocauste, on égorgera le sacrifice pour le péché devant Yahvé. Elle est très sainte.

²⁶ Le prêtre qui l'offrira pour le péché la mangera. Il la mangera dans un lieu saint, dans le parvis de la tente d'assignation.

²⁷ Tout ce qui touchera sa chair sera saint. Si un vêtement est aspergé de son sang, vous laverez celui sur lequel il a été aspergé dans un lieu saint.

²⁸ Mais le vase de terre dans lequel on l'aura fait bouillir sera brisé ; et si on l'a fait bouillir dans un vase de bronze, on le rincerà et on le rincera à l'eau.

²⁹ Tout mâle parmi les prêtres en mangera. C'est une chose très sainte.

³⁰ On ne mangera pas le sacrifice pour le péché dont on a apporté une partie du sang dans la tente d'assignation pour faire l'expiation dans le lieu saint. Il sera brûlé au feu.

7

¹ "Voici la loi du sacrifice de culpabilité : Elle est très sainte.

² Dans le lieu où l'on égorge l'holocauste, on égorgera le sacrifice de culpabilité ; on en répandra le sang tout autour de l'autel.

³ Il offrira toute la graisse : la queue, la graisse qui recouvre les entrailles,

⁴ et il enlèvera les deux rognons, la graisse qui les recouvre, qui est près des reins, et la couverture du foie, avec les rognons ;

⁵ et le sacrificateur les brûlera sur l'autel, comme offrande consumée par le feu à l'Éternel : c'est un sacrifice de culpabilité.

⁶ Tout mâle parmi les prêtres pourra en manger. On le mangera dans un lieu saint. C'est un lieu très saint.

⁷ "Comme le sacrifice pour le péché, le sacrifice pour le délit, il y a une seule loi pour eux. Le prêtre qui fera l'expiation pour eux l'aura.

⁸ Le prêtre qui offre l'holocauste de quelqu'un aura pour lui la peau de l'holocauste qu'il a offert.

⁹ Toute offrande de farine qui est cuite au four, et tout ce qui est préparé dans la poêle et sur la plaque, appartiendra au prêtre qui l'offre.

¹⁰ Toute offrande de farine, mélangée à de l'huile ou sèche, appartient à tous les fils d'Aaron, les uns comme les autres.

¹¹ "Voici la loi du sacrifice d'actions de grâces que l'on offrira à l'Éternel :

¹² S'il l'offre pour une action de grâces, il offrira avec le sacrifice d'action de grâces des gâteaux sans levain pétris d'huile, des galettes sans levain ointes d'huile et des gâteaux pétris d'huile.

¹³ Il offrira, avec le sacrifice d'action de grâces, des gâteaux de pain levé.

¹⁴ Il en offrira un sur chaque offrande, comme offrande par élévation à l'Éternel. Elle appartiendra au sacrificateur qui aspergera le sang des sacrifices de prospérité.

¹⁵ Il mangera la chair du sacrifice d'actions de grâces le jour de son offrande. Il n'en laissera

rien jusqu'au matin.

16 "Mais si le sacrifice de son offrande est un vœu, ou une offrande libre, il sera mangé le jour où il offre son sacrifice. Le lendemain, ce qui en restera sera mangé,

17 mais ce qui restera de la viande du sacrifice le troisième jour sera brûlé au feu.

18 Si une partie de la viande du sacrifice d'actions de grâces est mangée le troisième jour, elle ne sera pas agréée et ne sera pas créditée à celui qui l'offre. Ce sera une abomination, et celui qui en mangera portera la peine de son iniquité.

19 "On ne mangera pas la viande qui aura touché une chose impure. Elle sera brûlée au feu. Quiconque est pur pourra manger de la viande ;

20 mais l'âme qui mangera de la viande du sacrifice d'actions de grâces qui appartient à l'Éternel, en ayant sur elle son impureté, cette âme-là sera retranchée de son peuple.

21 Si quelqu'un touche une chose impure, une souillure humaine, un animal impur ou une abomination impure, et qu'il mange de la viande du sacrifice de paix qui appartient à Yahvé, cette âme sera retranchée de son peuple."

22 Yahvé parla à Moïse et dit :

23 Parle aux enfants d'Israël et dis-leur : « Vous ne mangerez pas de graisse de taureau, de mouton ou de chèvre.

24 La graisse de ce qui meurt de lui-même, et la graisse de ce qui est déchiré des animaux,

peuvent être utilisées pour un autre service, mais vous n'en mangerez en aucune façon.

²⁵ Car quiconque mangera la graisse de l'animal que les hommes offrent en sacrifice consumé par le feu à l'Éternel, l'âme qui en mangera sera retranchée de son peuple.

²⁶ Vous ne mangerez pas de sang, qu'il s'agisse d'oiseaux ou d'animaux, dans aucune de vos habitations.

²⁷ Toute personne qui mangera du sang sera retranchée de son peuple."

²⁸ Yahvé parla à Moïse et dit :

²⁹ Parle aux enfants d'Israël et dis-leur : « Celui qui offre à Yahvé le sacrifice de son action de grâces apportera son offrande à Yahvé sur le sacrifice de son action de grâces.

³⁰ Il apportera de ses propres mains les offrandes de Yahvé faites par le feu. Il apportera la graisse avec la poitrine, afin que la poitrine soit agitée en sacrifice d'agitation devant l'Éternel.

³¹ Le prêtre brûlera la graisse sur l'autel, mais la poitrine appartiendra à Aaron et à ses fils.

³² Tu donneras au sacrificateur la cuisse droite, comme offrande par élévation, sur les sacrifices d'actions de grâces que tu offriras.

³³ Celui des fils d'Aaron qui offrira le sang des sacrifices de prospérité et la graisse aura la cuisse droite pour sa part.

³⁴ Car la poitrine ondulée et la cuisse levée, je les ai prises aux enfants d'Israël sur les sacrifices de leurs actions de grâces, et je les ai données au prêtre Aaron et à ses fils comme leur part pour

toujours, de la part des enfants d'Israël."

³⁵ Voici la part consacrée d'Aaron et de ses fils, sur les offrandes consumées par le feu devant l'Éternel, le jour où il les présenta au service de l'Éternel dans le sacerdoce,

³⁶ et que l'Éternel ordonna de leur donner parmi les enfants d'Israël, le jour où il les oignit. C'est leur part pour toujours, de génération en génération.

³⁷ Telle est la loi de l'holocauste, de l'offrande, du sacrifice pour le péché, du sacrifice de culpabilité, de la consécration et du sacrifice d'actions de grâces

³⁸ que l'Éternel prescrivit à Moïse sur la montagne de Sinäï, le jour où il ordonna aux enfants d'Israël de présenter leurs offrandes à l'Éternel, dans le désert de Sinäï.

8

¹ Yahvé parla à Moïse, et dit :

² « Prends avec lui Aaron et ses fils, les vêtements, l'huile d'onction, le taureau expiatoire, les deux béliers et la corbeille de pains sans levain,

³ et rassemble toute l'assemblée à l'entrée de la tente de la Rencontre. »

⁴ Moïse fit ce que Yahvé lui avait ordonné ; et l'assemblée se rassembla à l'entrée de la tente de la Rencontre.

⁵ Moïse dit à l'assemblée : « Voici ce que l'Éternel a ordonné de faire. »

⁶ Moïse fit venir Aaron et ses fils, et les lava avec de l'eau.

⁷ Il lui mit la tunique, lui attacha la ceinture, le revêtit de la robe, lui mit l'éphod, et il attacha sur lui la bande de l'éphod, habilement tissée, et la lui fixa avec elle.

⁸ Il plaça sur lui le pectoral. Il mit l'urim et le thummim dans le pectoral.

⁹ Il mit le turban sur sa tête. Il plaça la plaque d'or, la couronne sacrée, sur le devant du turban, comme l'avait ordonné l'Éternel à Moïse.

¹⁰ Moïse prit l'huile d'onction, oignit le tabernacle et tout ce qui s'y trouvait, et les sanctifia.

¹¹ Il en fit sept fois l'aspersion sur l'autel, et il oignit l'autel et tous ses ustensiles, ainsi que le bassin et sa base, pour les sanctifier.

¹² Il versa de l'huile d'onction sur la tête d'Aaron et l'oignit, afin de le sanctifier.

¹³ Moïse fit venir les fils d'Aaron, les revêtit de tuniques, leur attacha des ceintures et leur mit des bandeaux, comme Yahvé l'avait ordonné à Moïse.

¹⁴ Il amena le taureau du sacrifice pour le péché, et Aaron et ses fils posèrent leurs mains sur la tête du taureau du sacrifice pour le péché.

¹⁵ Il l'égorgea ; Moïse prit le sang et le mit avec son doigt autour des cornes de l'autel ; il purifia l'autel, versa le sang au pied de l'autel et le sanctifia pour en faire l'expiation.

¹⁶ Il prit toute la graisse qui était sur les entrailles, la couverture du foie, les deux rognons et leur graisse, et Moïse les brûla sur l'autel.

¹⁷ Mais le taureau, sa peau, sa viande et ses excréments, il les brûla au feu en dehors du camp, comme Yahvé l'avait ordonné à Moïse.

¹⁸ Il présenta le bélier de l'holocauste. Aaron et ses fils posèrent leurs mains sur la tête du bélier.

¹⁹ Il l'égorgea et Moïse fit aspersion du sang tout autour de l'autel.

²⁰ Il coupa le bélier en morceaux, et Moïse brûla la tête, les morceaux et la graisse.

²¹ Il lava à l'eau les entrailles et les jambes, et Moïse brûla le bélier tout entier sur l'autel. C'était un holocauste pour un parfum agréable. C'était un sacrifice consumé par le feu à Yahvé, comme Yahvé l'avait ordonné à Moïse.

²² Il présenta l'autre bélier, le bélier de consécration. Aaron et ses fils posèrent leurs mains sur la tête du bélier.

²³ Il l'égorgea ; Moïse prit un peu de son sang et en mit sur le bout de l'oreille droite d'Aaron, sur le pouce de sa main droite et sur le gros orteil de son pied droit.

²⁴ Il fit venir les fils d'Aaron ; Moïse mit un peu de sang sur le bout de leur oreille droite, sur le pouce de leur main droite et sur le gros orteil de leur pied droit ; Moïse fit asperger le sang tout autour de l'autel.

²⁵ Il prit la graisse, la queue, toute la graisse qui était sur les entrailles, la couverture du foie, les deux rognons et leur graisse, et la cuisse droite ;

²⁶ et dans la corbeille de pains sans levain qui était devant l'Éternel, il prit un gâteau sans levain, un gâteau de pain huilé et une galette, et les plaça sur la graisse et sur la cuisse droite.

²⁷ Il mit tout cela dans les mains d'Aaron et dans les mains de ses fils, et il les agita comme une offrande par agitation devant l'Éternel.

²⁸ Moïse les prit de leurs mains et les brûla sur l'autel, sur l'holocauste. Elles constituaient une offrande de consécration pour un parfum agréable. C'était une offrande faite par le feu à Yahvé.

²⁹ Moïse prit la poitrine et l'agita comme une offrande par agitation devant Yahvé. C'était la part de Moïse du bélier de consécration, comme Yahvé l'avait ordonné à Moïse.

³⁰ Moïse prit de l'huile d'onction et du sang qui était sur l'autel ; il en fit l'aspersion sur Aaron, sur ses vêtements, sur ses fils et sur les vêtements de ses fils avec lui, et il sanctifia Aaron, ses vêtements, ses fils et les vêtements de ses fils avec lui.

³¹ Moïse dit à Aaron et à ses fils : « Faites bouillir la viande à l'entrée de la tente de la Rencontre, et là, mangez-la, ainsi que le pain qui est dans la corbeille de consécration, comme je l'ai ordonné, en disant : « Aaron et ses fils la mangeront ».

³² Ce qui restera de la viande et du pain, vous le brûlerez au feu.

³³ Tu ne sortiras pas de l'entrée de la Tente d'assignation pendant sept jours, jusqu'à ce que les jours de ta consécration soient accomplis, car il te consacrera sept jours.

³⁴ Ce qui a été fait aujourd'hui, Yahvé a ordonné de le faire, afin de faire l'expiation pour vous.

³⁵ Tu resteras jour et nuit à l'entrée de la Tente de la Rencontre, pendant sept jours, et tu observeras l'ordre de l'Éternel, afin que tu ne meures pas ; car c'est ainsi qu'on me l'ordonne. »

³⁶ Aaron et ses fils firent tout ce que l'Éternel avait ordonné par Moïse.

9

¹ Le huitième jour, Moïse appela Aaron, ses fils et les anciens d'Israël.

² Il dit à Aaron : « Prends un veau du troupeau pour le sacrifice pour le péché, et un bélier pour l'holocauste, sans défaut, et offre-les devant Yahvé.

³ Tu parleras aux enfants d'Israël et tu diras : « Prenez un bouc pour le sacrifice pour le péché, un veau et un agneau d'un an sans défaut pour l'holocauste,

⁴ un taureau et un bélier pour le sacrifice d'actions de grâces, que vous offrirez devant Yahvé, et une offrande de farine mélangée d'huile, car aujourd'hui Yahvé vous apparaît ».

⁵ Ils apportèrent devant la tente de la Rencontre ce que Moïse avait ordonné. Toute l'assemblée s'approcha et se tint debout devant l'Éternel.

⁶ Moïse dit : « Voici ce que l'Éternel vous a ordonné de faire, et la gloire de l'Éternel vous apparaîtra. »

⁷ Moïse dit à Aaron : « Approche-toi de l'autel, offre ton sacrifice pour le péché et ton holocauste, et fais l'expiation pour toi et pour le peuple ; offre l'offrande du peuple et fais l'expiation pour lui, comme Yahvé l'a ordonné. »

⁸ Aaron s'approcha de l'autel et tua le veau du sacrifice pour le péché, qui était pour lui.

⁹ Les fils d'Aaron lui présentèrent le sang ; il trempa son doigt dans le sang, le mit sur les cornes de l'autel et versa le sang au pied de l'autel.

¹⁰ Mais il brûla sur l'autel la graisse, les rognons et la couverture du foie du sacrifice pour le péché, comme Yahvé l'avait ordonné à Moïse.

¹¹ Il brûla au feu la viande et la peau en dehors du camp.

¹² Il égorgea l'holocauste ; les fils d'Aaron lui remirent le sang, et il l'aspergea tout autour de l'autel.

¹³ Ils lui remirent l'holocauste, morceau par morceau, et la tête. Il les brûla sur l'autel.

¹⁴ Il lava les entrailles et les jambes, et les brûla sur l'autel, avec l'holocauste.

¹⁵ Il présenta l'offrande du peuple ; il prit le bouc du sacrifice pour le péché qui était pour le peuple, il l'égorgea et l'offrit pour le péché, comme le premier.

¹⁶ Il présenta l'holocauste et l'offrit selon l'ordonnance.

¹⁷ Il présenta l'offrande de gâteau, dont il remplit sa main, et il la brûla sur l'autel, en plus de l'holocauste du matin.

¹⁸ Il égorgea aussi le taureau et le bélier, le sacrifice d'actions de grâces, qui était pour le peuple. Les fils d'Aaron lui remirent le sang, qu'il répandit tout autour de l'autel ;

¹⁹ et la graisse du taureau et du bélier, la queue grasse, ce qui recouvre les entrailles, les rognons et ce qui recouvre le foie ;

²⁰ ils mirent la graisse sur les poitrines, et il

brûla la graisse sur l'autel.

²¹ Aaron agita les poitrines et la cuisse droite en offrande par élévation devant Yahvé, comme Moïse l'avait ordonné.

²² Aaron leva les mains vers le peuple et le bénit ; puis il descendit de l'offrande pour le péché, de l'holocauste et du sacrifice d'actions de grâces.

²³ Moïse et Aaron entrèrent dans la tente de la Rencontre, en sortirent et bénirent le peuple ; et la gloire de l'Éternel apparut à tout le peuple.

²⁴ Le feu sortit de devant Yahvé et consuma l'holocauste et la graisse sur l'autel. Quand tout le peuple vit cela, il poussa des cris et tomba sur sa face.

10

¹ Nadab et Abihu, fils d'Aaron, prirent chacun leur brasier, y mirent du feu, y déposèrent du parfum, et offrirent devant l'Éternel un feu étranger qu'il ne leur avait pas ordonné.

² Le feu sortit de devant l'Éternel, les dévora, et ils moururent devant l'Éternel.

³ Moïse dit alors à Aaron : « C'est ce dont Yahvé a parlé, en disant, Je me montrerai saint pour ceux qui s'approchent de moi, et devant tout le peuple, je serai glorifié. »

Aaron se tut.

⁴ Moïse appela Mischaël et Elzaphan, fils d'Uzziel, oncle d'Aaron, et leur dit : « Approchez, portez hors du camp vos frères qui sont devant le sanctuaire. »

⁵ Ils s'approchèrent donc et les transportèrent dans leurs tuniques hors du camp, comme Moïse l'avait dit.

⁶ Moïse dit à Aaron, à Eléazar et à Ithamar, ses fils : « Ne laissez pas tomber les cheveux de vos têtes et ne déchirez pas vos vêtements, afin que vous ne mouriez pas et qu'il ne s'irrite pas contre toute l'assemblée ; mais que vos frères, toute la maison d'Israël, se lamentent sur le feu que Yahvé a allumé.

⁷ Tu ne sortiras pas de l'entrée de la tente de la Rencontre, de peur de mourir, car l'huile d'onction de l'Éternel est sur toi. » Ils firent selon la parole de Moïse.

⁸ Puis Yahvé dit à Aaron :

⁹ « Toi et tes fils, vous ne boirez ni vin ni boisson forte chaque fois que vous entrerez dans la Tente de la Rencontre, sinon vous mourrez. Ceci sera une loi pour toujours, de génération en génération.

¹⁰ Tu feras la distinction entre ce qui est saint et ce qui est commun, entre ce qui est impur et ce qui est pur.

¹¹ Tu enseigneras aux enfants d'Israël toutes les lois que l'Éternel leur a dites par Moïse. »

¹² Moïse parla à Aaron, à Eléazar et à Ithamar, ses fils qui étaient restés : Prenez l'offrande qui reste des sacrifices consumés par le feu devant l'Éternel, et mangez-la sans levure à côté de l'autel, car elle est très sainte.

¹³ Vous la mangerez dans un lieu saint, car c'est votre part et la part de vos fils des sacrifices

consommés par le feu devant l'Éternel ; c'est ce que je vous ordonne.

¹⁴ Vous mangerez la poitrine ondulée et la cuisse levée dans un lieu pur, toi, tes fils et tes filles avec toi, car elles sont données comme votre part et la part de vos fils, dans les sacrifices d'actions de grâces des enfants d'Israël.

¹⁵ Ils apporteront la cuisse levée et la poitrine agitée, avec les offrandes consommées par le feu de la graisse, pour l'agiter en sacrifice par élévation devant l'Éternel. Ce sera votre part, et celle de vos fils avec vous, comme une part pour toujours, comme Yahvé l'a ordonné. »

¹⁶ Moïse s'enquit du bouc du sacrifice pour le péché, et voici qu'il était brûlé. Moïse se mit en colère contre Éléazar et Ithamar, les fils d'Aaron qui restaient, et dit :

¹⁷ « Pourquoi n'avez-vous pas mangé le sacrifice pour le péché dans le lieu du sanctuaire, puisqu'il est très saint et qu'il vous a été donné de porter l'iniquité de l'assemblée, afin de faire l'expiation pour elle devant Yahvé ?

¹⁸ Voici, son sang n'a pas été apporté dans l'intérieur du sanctuaire. Vous auriez certainement dû le manger dans le sanctuaire, comme je l'ai ordonné. »

¹⁹ Aaron dit à Moïse : « Voici, ils ont offert aujourd'hui leur sacrifice pour le péché et leur holocauste devant l'Éternel, et il m'est arrivé des choses comme celles-là. Si j'avais mangé

* **10:16** « Behold », de « □□□ », signifie regarder, prendre note, observer, voir ou fixer. □□ Il est souvent utilisé comme une interjection.

aujourd'hui le sacrifice pour le péché, cela aurait-il été agréable aux yeux de Yahvé ? ».

²⁰ Lorsque Moïse entendit cela, cela lui plut.

11

¹ Yahvé parla à Moïse et à Aaron, et leur dit :

² Parlez aux enfants d'Israël, et dites : Voici les animaux que vous pourrez manger parmi tous les animaux qui sont sur la terre.

³ Tout ce qui a le sabot fendu, le pied fourchu, et qui rumine parmi les animaux, vous pourrez le manger.

⁴ "Cependant, vous ne mangerez pas de ceux qui ruminent, ni de ceux qui ont le sabot fendu : le chameau, parce qu'il rumine mais n'a pas le sabot fendu, est impur pour vous.

⁵ L'hyrax, * parce qu'il rumine mais n'a pas le sabot fendu, vous est impur.

⁶ Le lièvre, parce qu'il rumine mais n'a pas le sabot fendu, est impur pour vous.

⁷ Vous souillez le porc, parce qu'il a le sabot fendu, qu'il a le pied fourchu, mais qu'il ne rumine pas.

⁸ Vous ne mangerez pas de leur viande. Vous ne toucherez pas leurs carcasses. Ils sont impurs pour vous.

⁹ "Tu pourras manger de tout ce qui est dans les eaux : tout ce qui a des nageoires et des écailles dans les eaux, dans les mers et dans les fleuves, tu pourras en manger.

* **11:5** ou blaireau de roche, ou cony

¹⁰ Tout ce qui n'a pas de nageoires et d'écaillés dans les mers et les fleuves, tout ce qui se déplace dans les eaux, et tous les êtres vivants qui sont dans les eaux, sont pour toi une abomination,

¹¹ et tu les détesteras. Tu ne mangeras pas de leur viande et tu détesteras leurs carcasses.

¹² Tout ce qui n'a ni nageoires ni écaillés dans les eaux est pour vous une abomination.

¹³ "Tu détesteras ces oiseaux parmi les oiseaux ; on ne les mangera pas car ils sont en abomination : l'aigle, le vautour, le vautour noir,

¹⁴ le milan royal, toute espèce de milan noir,

¹⁵ toute espèce de corbeau,

¹⁶ le hibou des marais, le petit duc, la mouette, toute espèce de faucon,

¹⁷ la chouette chevêche, le cormoran, la chouette chevêche,

¹⁸ la chouette blanche, la chouette du désert, le balbuzard pêcheur,

¹⁹ la cigogne, toute espèce de héron, la huppe et la chauve-souris.

²⁰ "Tous les insectes volants qui marchent à quatre pattes sont pour vous une abomination.

²¹ Mais vous pouvez manger de tous les reptiles ailés qui marchent à quatre pattes et qui ont de longues pattes articulées pour sauter sur la terre.

²² Vous pourrez même en manger : toute espèce de sauterelle, toute espèce de katydide, toute espèce de criquet et toute espèce de sauterelle.

²³ Mais tous les reptiles ailés qui ont quatre pieds sont pour vous une abomination.

24 ""Par eux, vous deviendrez impurs : quiconque touchera leur carcasse sera impur jusqu'au soir.

25 Celui qui portera une partie de leur carcasse lavera ses vêtements et sera impur jusqu'au soir.

26 ""Tout animal qui a un sabot fendu qui n'est pas complètement divisé, ou qui ne rumine pas, est impur pour vous. Tous ceux qui les toucheront seront impurs.

27 Tout ce qui se déplace sur ses pattes, parmi tous les animaux qui se déplacent à quatre pattes, vous est impur. Quiconque touchera leur carcasse sera impur jusqu'au soir.

28 Celui qui portera leur cadavre lavera ses vêtements et sera impur jusqu'au soir. Ils sont impurs pour vous.

29 ""Voici ceux qui vous sont impurs parmi les reptiles qui rampent sur la terre : la belette, le rat, toute espèce de grand lézard,

30 le gecko, le varan, le lézard des murailles, le scinque et le caméléon.

31 Voici ceux qui sont impurs pour vous parmi tous les reptiles. Celui qui les touchera quand ils seront morts sera impur jusqu'au soir.

32 Tout ce sur quoi ils tomberont après leur mort sera impur ; que ce soit un vase de bois, un vêtement, une peau, un sac, quel que soit le vase avec lequel on travaille, il faudra le mettre dans l'eau et il sera impur jusqu'au soir. Ensuite, il sera pur.

33 Tout vase de terre dans lequel tombera l'un d'eux, et tout ce qu'il contient, sera impur. Vous

le briserez.

³⁴ Tout aliment que l'on pourra manger et qui aura été trempé dans l'eau sera impur. Toute boisson que l'on pourra boire dans un tel récipient sera impure.

³⁵ Tout ce sur quoi tombera une partie de leur carcasse sera impur ; qu'il s'agisse d'un four ou d'une marmite, on le brisera en morceaux. Ils sont impurs, et vous les rendrez impurs.

³⁶ Toutefois, une source ou une citerne dans laquelle on recueille de l'eau sera pure, mais ce qui touchera leur cadavre sera impur.

³⁷ Si une partie de leur carcasse tombe sur une graine destinée à être semée, elle sera pure.

³⁸ Mais si l'on met de l'eau sur la semence, et qu'une partie de leur carcasse tombe dessus, vous la trouverez impure.

³⁹ "Si un animal dont vous pouvez manger meurt, celui qui touchera sa carcasse sera impur jusqu'au soir.

⁴⁰ Celui qui mangera de sa carcasse lavera ses vêtements et sera impur jusqu'au soir. Celui qui portera son cadavre lavera ses vêtements et sera impur jusqu'au soir.

⁴¹ "Tout reptile qui rampe sur la terre est une abomination. On n'en mangera pas.

⁴² Tout ce qui se déplace sur le ventre, tout ce qui se déplace à quatre pattes, tout ce qui a plusieurs pieds, tous les reptiles qui rampent sur la terre, vous ne les mangerez pas, car ils sont en abomination.

⁴³ Vous ne vous rendrez pas abominables avec les reptiles qui rampent. Vous ne vous rendrez

pas impurs avec eux, au point de vous souiller par eux.

⁴⁴ Car je suis Yahvé, votre Dieu. Sanctifiez-vous donc et soyez saints, car je suis saint. Vous ne vous souillerez d'aucune espèce de reptile qui se déplace sur la terre.

⁴⁵ Car je suis Yahvé, qui vous ai fait monter du pays d'Égypte, pour être votre Dieu. Vous serez donc saints, car je suis saint.

⁴⁶ "C'est la loi de l'animal, de l'oiseau, de tout être vivant qui se meut dans les eaux, et de tout être vivant qui rampe sur la terre,

⁴⁷ pour distinguer entre ce qui est impur et ce qui est pur, et entre ce qui peut être mangé et ce qui ne peut pas l'être."

12

¹ Yahvé parla à Moïse, et dit :

² Parle aux enfants d'Israël, et dis : Si une femme est enceinte et qu'elle porte un enfant mâle, elle sera impure pendant sept jours, comme elle l'est pendant les jours de ses règles.

³ Le huitième jour, la chair de son prépuce sera circoncise.

⁴ Elle restera dans le sang de purification pendant trente-trois jours. Elle ne touchera aucune chose sainte, et n'entrera pas dans le sanctuaire, jusqu'à ce que les jours de sa purification soient accomplis.

⁵ Mais si elle porte un enfant de sexe féminin, elle sera impure pendant deux semaines, comme pendant ses règles ; et elle restera dans le sang de purification pendant soixante-six jours.

⁶ "Lorsque les jours de sa purification seront accomplis pour un fils ou pour une fille, elle apportera au prêtre, à l'entrée de la tente d'assignation, un agneau d'un an en holocauste, et un jeune pigeon ou une tourterelle en sacrifice pour le péché.

⁷ Il l'offrira devant Yahvé et fera pour elle l'expiation ; elle sera alors purifiée de la source de son sang.

« Voici la loi pour celle qui enfante, qu'il s'agisse d'un mâle ou d'une femelle.

⁸ Si elle n'a pas les moyens de se procurer un agneau, elle prendra deux tourterelles ou deux jeunes pigeons : l'un pour l'holocauste, l'autre pour le sacrifice pour le péché. Le prêtre fera pour elle l'expiation, et elle sera pure."

13

¹ Yahvé parla à Moïse et à Aaron, et dit :

² « Lorsqu'un homme aura une tuméfaction sur la peau de son corps, ou une croûte, ou une tache brillante, et que cela deviendra dans la peau de son corps la plaie de la lèpre, on l'amènera au prêtre Aaron ou à l'un de ses fils, les prêtres.

³ Le prêtre examinera la plaie sur la peau du corps. Si le poil de la plaie est devenu blanc, et si l'aspect de la plaie est plus profond que la peau du corps, c'est la plaie de la lèpre ; le prêtre l'examinera donc et le déclarera impur.

⁴ Si la tache brillante est blanche sur la peau de son corps, que son aspect n'est pas plus profond que la peau et que son poil n'est pas devenu

blanc, le prêtre isolera la personne infectée pendant sept jours.

⁵ Le prêtre l'examinera le septième jour. Si, à ses yeux, la plaie est arrêtée et que la plaie ne s'est pas propagée dans la peau, le prêtre l'isolera encore pendant sept jours.

⁶ Le prêtre l'examinera de nouveau le septième jour. Voici, si la plaie a disparu et que la plaie ne s'est pas propagée dans la peau, alors le prêtre le déclarera pur. C'est une gale. Il lavera ses vêtements et sera pur.

⁷ Mais si la gale s'étend sur la peau après qu'il s'est présenté au prêtre pour sa purification, il se présentera de nouveau au prêtre.

⁸ Le prêtre l'examinera ; et voici, si la gale s'est étendue sur la peau, le prêtre le déclarera impur. C'est la lèpre.

⁹ « Lorsqu'un homme aura la plaie de la lèpre, on l'amènera au prêtre ;

¹⁰ et le prêtre l'examinera. S'il y a une tuméfaction blanche sur la peau, si le poil est devenu blanc et s'il y a de la chair à vif dans la tuméfaction,

¹¹ c'est une lèpre chronique sur la peau de son corps, et le prêtre le déclarera impur. Il ne l'isolera pas, car il est déjà impur.

¹² « Si la lèpre se déclare sur toute la peau, et si la lèpre couvre toute la peau de la personne infectée, depuis sa tête jusqu'à ses pieds, selon ce qui apparaît au prêtre,

¹³ alors le prêtre l'examinera. Voici, si la lèpre a couvert toute sa chair, il le déclarera pur de la

plaie. Tout est devenu blanc : il est pur.

¹⁴ Mais si de la chair crue apparaît en lui, il sera impur.

¹⁵ Le prêtre examinera la chair crue et le déclarera impur : la chair crue est impure. C'est la lèpre.

¹⁶ Ou bien, si la chair crue se transforme et devient blanche, il se présentera au sacrificateur.

¹⁷ Le prêtre l'examinera. Si la plaie est devenue blanche, le prêtre le déclarera pur de la plaie. Il est pur.

¹⁸ « Lorsque le corps a un furoncle sur la peau, qu'il est guéri,

¹⁹ et qu'à la place du furoncle il y a une tuméfaction blanche, ou une tache brillante, d'un blanc rougeâtre, on le montrera au prêtre.

²⁰ Le prêtre l'examinera. Si son aspect est plus profond que la peau, et si son poil est devenu blanc, le prêtre le déclarera impur. C'est la plaie de la lèpre. Elle s'est déclarée dans le furoncle.

²¹ Mais si le prêtre l'examine, et qu'il n'y ait pas de poils blancs, et que la plaie ne soit pas plus profonde que la peau, mais qu'elle soit pâle, le prêtre l'isolera pendant sept jours.

²² Si elle se propage dans la peau, le prêtre la déclarera impure. C'est une plaie.

²³ Mais si la tache brillante reste à sa place, et ne s'est pas étendue, c'est la cicatrice de l'ulcère ; et le prêtre le déclarera pur.

²⁴ « Ou lorsque le corps a sur la peau une brûlure par le feu, et que la chair crue de la brûlure devient une tache brillante, d'un blanc rougeâtre ou blanc,

²⁵ le prêtre l'examinera ; et voici, si le poil de la tache brillante est devenu blanc, et si son aspect est plus profond que la peau, c'est la lèpre. Elle s'est déclarée chez le brûlé, et le prêtre le déclarera impur. C'est la plaie de la lèpre.

²⁶ Mais si le prêtre l'examine, et que voici, il n'y a pas de poil blanc dans la tache brillante, et qu'elle n'est pas plus profonde que la peau, mais qu'elle s'est effacée, alors le prêtre l'isolera sept jours.

²⁷ Le prêtre l'examinera le septième jour. Si la tache s'est étendue sur la peau, le prêtre le déclarera impur. C'est la plaie de la lèpre.

²⁸ Si la tache brillante reste à sa place, ne s'est pas étendue dans la peau, mais s'est estompée, c'est l'enflure de la brûlure, et le prêtre le déclarera pur, car c'est la cicatrice de la brûlure.

²⁹ « Lorsqu'un homme ou une femme aura une plaie sur la tête ou sur la barbe,

³⁰ le prêtre examinera la plaie ; et voici, si son aspect est plus profond que la peau, et que les poils qui la composent sont jaunes et fins, le prêtre le déclarera impur. C'est une démangeaison. C'est une lèpre de la tête ou de la barbe.

³¹ Si le prêtre examine la plaie de démangeaison, et que son aspect n'est pas plus profond que la peau, et qu'il n'y a pas de poil noir, alors le prêtre isolera la personne atteinte de démangeaison pendant sept jours.

³² Le septième jour, le prêtre examinera la plaie ; et voici, si la démangeaison ne s'est pas étendue, s'il n'y a pas de poil jaune et si l'aspect

de la démangeaison n'est pas plus profond que la peau,

³³ alors il sera rasé, mais il ne rasera pas la démangeaison. Ensuite, le prêtre isolera celui qui a la démangeaison pendant sept jours encore.

³⁴ Le septième jour, le prêtre examinera la démangeaison ; et voici, si la démangeaison ne s'est pas étendue dans la peau, et si son aspect n'est pas plus profond que la peau, alors le prêtre le déclarera pur. Il lavera ses vêtements et sera pur.

³⁵ Mais si la démangeaison s'étend sur la peau après sa purification,

³⁶ le prêtre l'examinera ; et voici, si la démangeaison s'est étendue sur la peau, le prêtre ne cherchera pas le poil jaune : il est impur.

³⁷ Mais si, à ses yeux, la démangeaison est arrêtée et qu'un poil noir y a poussé, alors la démangeaison est guérie. Il est pur. Le prêtre le déclarera pur.

³⁸ « Lorsqu'un homme ou une femme aura sur la peau de son corps des taches brillantes, d'un blanc éclatant,

³⁹ le prêtre les examinera. Si les taches brillantes sur la peau de leur corps sont d'un blanc terne, c'est une éruption cutanée inoffensive. La peau a éclaté. Il est pur.

⁴⁰ « Si les cheveux d'un homme sont tombés de sa tête, il est chauve. Il est pur.

⁴¹ Si ses cheveux sont tombés de la partie antérieure de sa tête, il est chauve du front. Il

est pur.

⁴² Mais s'il y a une plaie d'un blanc rougeâtre dans la tête chauve ou sur le front chauve, c'est la lèpre qui éclate dans sa tête chauve ou sur son front chauve.

⁴³ Le prêtre l'examinera. Voici, si l'enflure de la plaie est d'un blanc rougeâtre dans sa tête chauve ou dans son front chauve, comme l'apparence de la lèpre sur la peau du corps,

⁴⁴ c'est un homme lépreux. Il est impur. Le prêtre le déclarera impur. Sa plaie est sur sa tête.

⁴⁵ « Le lépreux qui a la plaie portera des vêtements déchirés, et les cheveux de sa tête seront détachés. Il se couvrira la lèvre supérieure et criera : 'Impur ! Impur !

⁴⁶ Pendant tout le temps que durera la plaie, il sera impur. Il est impur. Il habitera seul. Sa demeure sera en dehors du camp.

⁴⁷ Le vêtement dans lequel se trouve la plaie de la lèpre, soit un vêtement de laine ou un vêtement de lin,

⁴⁸ soit un vêtement de chaîne ou de trame,* de lin ou de laine, soit un vêtement de cuir ou un objet en cuir,

⁴⁹ si la plaie est verdâtre ou rougeâtre dans le vêtement, dans le cuir, dans la chaîne ou la trame, ou dans un objet en cuir, c'est la plaie de la lèpre ; on la montrera au sacrificateur.

⁵⁰ Le prêtre examinera la plaie et l'isolera pendant sept jours.

* **13:48** La chaîne et la trame sont les fils verticaux et horizontaux du tissu.

⁵¹ Le septième jour, il examinera la plaie. Si la plaie s'est étendue dans le vêtement, soit dans la chaîne, soit dans la trame, soit dans la peau, quel que soit l'usage auquel la peau est destinée, la plaie est une moisissure destructrice. Il est impur.

⁵² Il brûlera le vêtement, qu'il s'agisse de la chaîne ou de la trame, de laine ou de lin, ou de tout ce qui est en cuir, dans lequel se trouve la plaie, car c'est une moisissure destructrice. Il le brûlera au feu.

⁵³ « Si le prêtre l'examine et que la plaie ne s'est pas étendue dans le vêtement, ni dans la chaîne, ni dans la trame, ni dans aucune partie de la peau,

⁵⁴ le prêtre ordonnera qu'on lave l'objet dans lequel se trouve la plaie, et il l'isolera encore sept jours.

⁵⁵ Puis le prêtre l'examinera, après que la plaie aura été lavée ; et voici, si la plaie n'a pas changé de couleur, et si la plaie ne s'est pas étendue, elle est impure ; vous la brûlerez au feu. C'est une tache de moisissure, que la plaie soit en dedans ou en dehors.

⁵⁶ Si le prêtre regarde, et que la plaie ait pâli après avoir été lavée, il l'arrachera du vêtement, ou de la peau, ou de la chaîne, ou de la trame ;

⁵⁷ et si elle reparaît dans le vêtement, soit dans la chaîne, soit dans la trame, ou dans quoi que ce soit de peau, elle se propage. Vous brûlerez au feu ce qui contient la plaie.

⁵⁸ Le vêtement, soit la chaîne, soit la trame, soit tout ce qui est de peau, que vous laverez, si

la plaie en est sortie, vous le laverez une seconde fois, et il sera pur. »

⁵⁹ Voici la loi concernant la plaie de la moisissure dans un vêtement de laine ou de lin, soit dans la chaîne, soit dans la trame, soit dans tout ce qui est en peau, pour le déclarer pur ou pour le déclarer impur.

14

¹ Yahvé parla à Moïse, et dit,

² « Voici la loi du lépreux, le jour de sa purification : On l'amènera au sacrificateur,

³ et le sacrificateur sortira du camp. Le prêtre l'examinera. Si la plaie de la lèpre est guérie chez le lépreux,

⁴ le sacrificateur ordonnera de prendre pour celui qui doit être purifié deux oiseaux vivants et purs, du bois de cèdre, du cramoisi et de l'hysope.

⁵ Le prêtre leur ordonnera de tuer l'un des oiseaux dans un vase de terre, au-dessus de l'eau courante.

⁶ Il prendra l'oiseau vivant, le bois de cèdre, le cramoisi et l'hysope, et les trempera avec l'oiseau vivant dans le sang de l'oiseau tué au-dessus de l'eau courante.

⁷ Il fera sept fois l'aspersion sur celui qui doit être purifié de la lèpre, et le déclarera pur, puis il laissera l'oiseau vivant aller en plein champ.

⁸ « Celui qui veut se purifier lavera ses vêtements, rasera tous ses cheveux et se baignera dans l'eau, et il sera pur. Après cela, il

entrera dans le camp, mais il restera sept jours hors de sa tente.

⁹ Le septième jour, il rasera tous les cheveux de sa tête, sa barbe et ses sourcils. Il rasera tous ses cheveux. Il lavera ses vêtements et se lavera le corps dans l'eau. Il sera alors pur.

¹⁰ « Le huitième jour, il prendra deux agneaux mâles sans défaut, une agnelle d'un an sans défaut, trois dixièmes d'un épha* de fleur de farine pour l'offrande de farine, mélangée à de l'huile, et un log† d'huile.

¹¹ Le prêtre qui l'aura purifié présentera l'homme à purifier et ces objets devant Yahvé, à l'entrée de la tente de la Rencontre.

¹² « Le prêtre prendra l'un des agneaux mâles et l'offrira en sacrifice de culpabilité, avec le log d'huile, et il les agitera en signe d'offrande devant l'Éternel.

¹³ Il égorgera l'agneau mâle dans le lieu où l'on égorge le sacrifice pour le péché et l'holocauste, dans le lieu du sanctuaire ; car si le sacrifice pour le péché appartient au prêtre, il en est de même du sacrifice de culpabilité. Elle est très sainte.

¹⁴ Le prêtre prendra du sang du sacrifice de culpabilité, et il en mettra sur le bout de l'oreille droite de celui qui doit être purifié, sur le pouce de sa main droite et sur le gros orteil de son pied droit.

¹⁵ Le prêtre prendra un peu de la bûche d'huile et la versera dans la paume de sa main gauche.

* **14:10** 1 épha est environ 22 litres ou environ 2/3 d'un boisseau

† **14:10** une bûche est une mesure liquide d'environ 300 ml ou 10 onces

¹⁶ Le prêtre trempera son doigt droit dans l'huile qui est dans sa main gauche, et il fera sept fois l'aspersion de l'huile avec son doigt devant Yahvé.

¹⁷ Le prêtre mettra une partie du reste de l'huile qui est dans sa main sur le bout de l'oreille droite de celui qui doit être purifié, sur le pouce de sa main droite et sur le gros orteil de son pied droit, sur le sang du sacrifice de culpabilité.

¹⁸ Le reste de l'huile qui est dans la main du prêtre, il en mettra sur la tête de celui qui doit être purifié, et le prêtre fera pour lui l'expiation devant Yahvé.

¹⁹ « Le prêtre offrira le sacrifice pour le péché et fera l'expiation pour celui qui doit être purifié à cause de sa souillure. Ensuite, il égorgera l'holocauste ;

²⁰ puis le prêtre offrira l'holocauste et l'offrande sur l'autel. Le prêtre fera l'expiation pour lui, et il sera pur.

²¹ « S'il est pauvre et qu'il n'a pas les moyens d'en acheter autant, il prendra un agneau mâle en sacrifice de culpabilité, pour faire l'expiation pour lui, et un dixième d'épha[‡] de fleur de farine mélangée à de l'huile, pour l'offrande de farine, et un log[§] d'huile ;

²² et deux tourterelles ou deux jeunes pigeons, selon ce qu'il pourra se permettre ; l'un sera un sacrifice pour le péché, et l'autre un holocauste.

[‡] **14:21** 1 épha représente environ 22 litres ou environ 2/3 d'un boisseau. [§] **14:21** une bûche est une mesure liquide d'environ 300 ml ou 10 onces

²³ « Le huitième jour, il les apportera au sacrificateur, à l'entrée de la tente d'assignation, devant Yahvé, pour sa purification.

²⁴ Le sacrificateur prendra l'agneau du sacrifice de culpabilité et le log d'huile, et il les agitera en sacrifice par agitation devant Yahvé.

²⁵ Il égorgera l'agneau du sacrifice de culpabilité. Le prêtre prendra un peu du sang du sacrifice de culpabilité et en mettra sur le bout de l'oreille droite de celui qui doit être purifié, sur le pouce de sa main droite et sur le gros orteil de son pied droit.

²⁶ Le prêtre versera une partie de l'huile dans la paume de sa main gauche ;

²⁷ et le prêtre fera avec son doigt droit sept aspersion de l'huile qui est dans sa main gauche, devant Yahvé.

²⁸ Puis le prêtre mettra un peu de l'huile qui est dans sa main sur le bout de l'oreille droite de celui qui doit être purifié, sur le pouce de sa main droite et sur le gros orteil de son pied droit, à la place du sang du sacrifice de culpabilité.

²⁹ Il mettra le reste de l'huile qui est dans la main du prêtre sur la tête de celui qui doit être purifié, afin de faire pour lui l'expiation devant Yahvé.

³⁰ Il offrira l'une des tourterelles ou l'un des jeunes pigeons qu'il pourra se procurer,

³¹ de l'espèce qu'il pourra se procurer, l'un pour le sacrifice pour le péché, l'autre pour l'holocauste, avec l'offrande de gâteau. Le prêtre fera l'expiation pour celui qui doit être purifié devant Yahvé. »

³² Telle est la loi pour celui qui a la plaie de la lèpre et qui n'a pas les moyens de payer le sacrifice pour sa purification.

³³ Yahvé parla à Moïse et à Aaron, et dit :

³⁴ Lorsque vous serez entrés dans le pays de Canaan, dont je vous donne la possession, et que j'aurai mis de la moisissure dans une maison du pays dont vous avez la possession,

³⁵ le propriétaire de la maison viendra dire au prêtre : « Il me semble qu'il y a une sorte de plaie dans la maison ».

³⁶ Le prêtre ordonnera que l'on vide la maison, avant que le prêtre n'entre pour examiner la plaie, afin que tout ce qui se trouve dans la maison ne soit pas rendu impur. Ensuite, le prêtre entrera pour examiner la maison.

³⁷ Il examinera la plaie ; et voici, si la plaie est dans les murs de la maison, avec des stries creuses, verdâtres ou rougeâtres, et qu'elle paraisse plus profonde que le mur,

³⁸ le prêtre sortira de la maison, à la porte de la maison, et il fermera la maison pendant sept jours.

³⁹ Le prêtre reviendra le septième jour et regardera. Si la plaie s'est étendue dans les murs de la maison,

⁴⁰ le prêtre ordonnera qu'on enlève les pierres dans lesquelles se trouve la plaie, et qu'on les jette dans un lieu impur hors de la ville.

⁴¹ Il fera gratter l'intérieur de la maison sur toute sa surface. Ils jetteront le mortier qu'ils auront gratté hors de la ville, dans un lieu impur.

42 On prendra d'autres pierres et on les mettra à la place de ces pierres ; on prendra un autre mortier et on crépitera la maison.

43 « Si la plaie revient et se déclare dans la maison, après qu'on a enlevé les pierres, qu'on a gratté la maison et qu'on l'a plâtrée,

44 le prêtre entrera et regardera ; et voici, si la plaie s'est répandue dans la maison, c'est un mildiou destructeur dans la maison. Elle est impure.

45 Il démolira la maison, ses pierres et son bois, et tout le mortier de la maison. Il les emportera hors de la ville, dans un lieu impur.

46 De plus, celui qui entrera dans la maison pendant qu'elle sera fermée sera impur jusqu'au soir.

47 Celui qui se couchera dans la maison lavera ses vêtements, et celui qui mangera dans la maison lavera ses vêtements.

48 « Si le prêtre entre et l'examine, et que la plaie ne se soit pas répandue dans la maison, après que la maison a été enduite, le prêtre déclarera la maison pure, parce que la plaie est guérie.

49 Pour purifier la maison, il prendra deux oiseaux, du bois de cèdre, du cramoisi et de l'hysope.

50 Il tuera l'un des oiseaux dans un vase de terre, au-dessus de l'eau courante.

51 Il prendra le bois de cèdre, l'hysope, le cramoisi et l'oiseau vivant ; il les trempera dans le sang de l'oiseau tué et dans l'eau courante, et il fera sept aspersions sur la maison.

⁵² Il purifiera la maison avec le sang de l'oiseau, avec l'eau courante, avec l'oiseau vivant, avec le bois de cèdre, avec l'hysope et avec le cramoisi ;

⁵³ mais il laissera l'oiseau vivant sortir de la ville dans les champs. Il fera ainsi l'expiation de la maison, et elle sera pure. »

⁵⁴ Telle est la loi pour toute plaie de lèpre, pour une démangeaison,

⁵⁵ pour la moisissure destructrice d'un vêtement, et pour une maison,

⁵⁶ pour un gonflement, une croûte, et une tache brillante ;

⁵⁷ pour enseigner quand c'est impur, et quand c'est pur.

C'est la loi de la lèpre.

15

¹ Yahvé parla à Moïse et à Aaron, et dit :

² Parle aux enfants d'Israël, et dis-leur : Si un homme a un écoulement de son corps, il est impur à cause de cet écoulement.

³ Voici quelle sera sa souillure dans son écoulement : que son corps coule avec son écoulement, ou que son corps s'arrête à cause de son écoulement, c'est sa souillure.

⁴ Tout lit sur lequel sera couché l'excréteur sera impur, et tout ce sur quoi il s'assiéra sera impur.

⁵ Celui qui touchera son lit lavera ses vêtements, se lavera dans l'eau et sera impur jusqu'au soir.

⁶ Celui qui s'assiéra sur une chose sur laquelle s'est assis l'homme qui a eu des pertes lavera ses

vêtements, se lavera dans l'eau et sera impur jusqu'au soir.

7 "Celui qui touchera le corps de celui qui a des pertes lavera ses vêtements, se baignera dans l'eau et sera impur jusqu'au soir.

8 "Si celui qui a l'écoulement crache sur celui qui est pur, il lavera ses vêtements, se baignera dans l'eau, et sera impur jusqu'au soir.

9 "La selle sur laquelle monte celui qui a l'infection sera impure.

10 Celui qui touchera ce qui était sous lui sera impur jusqu'au soir. Celui qui porte ces choses lavera ses vêtements, se baignera dans l'eau et sera impur jusqu'au soir.

11 « Si celui qui a l'écoulement touche quelqu'un sans s'être lavé les mains dans l'eau, il lavera ses vêtements, se baignera dans l'eau et sera impur jusqu'au soir.

12 "Le vase de terre que touche celui qui a la décharge sera brisé ; et tout vase de bois sera rincé à l'eau.

13 "Quand celui qui a des pertes sera purifié de ses pertes, il comptera sept jours pour sa purification, il lavera ses vêtements, il baignera son corps dans l'eau courante et il sera pur.

14 "Le huitième jour, il prendra deux tourterelles ou deux jeunes pigeons ; il se présentera devant l'Éternel, à l'entrée de la tente d'assignation, et les donnera au prêtre.

15 Le prêtre les offrira, l'une en sacrifice pour le péché, et l'autre en holocauste. Le prêtre fera

pour lui l'expiation devant Yahvé, pour qu'il se libère.

¹⁶ "Si un homme a une émission de sperme, il lavera toute sa chair dans l'eau et sera impur jusqu'au soir.

¹⁷ Tout vêtement et toute peau sur lesquels il y a du sperme seront lavés avec de l'eau et seront impurs jusqu'au soir.

¹⁸ Si un homme couche avec une femme et qu'il y ait émission de sperme, ils se laveront tous deux dans l'eau et seront impurs jusqu'au soir.

¹⁹ "Si une femme a un écoulement, et que cet écoulement soit du sang dans sa chair, elle restera sept jours dans son impureté. Quiconque la touchera sera impur jusqu'au soir.

²⁰ "Tout ce sur quoi elle se couchera dans son impureté sera impur. Tout ce sur quoi elle s'assiéra sera impur.

²¹ Quiconque touchera son lit lavera ses vêtements, se lavera dans l'eau et sera impur jusqu'au soir.

²² Si quelqu'un touche un objet sur lequel elle s'est assise, il lavera ses vêtements, se lavera dans l'eau et sera impur jusqu'au soir.

²³ Si elle est sur le lit ou sur ce sur quoi elle s'est assise, lorsqu'il la touchera, il sera impur jusqu'au soir.

²⁴ "Si un homme couche avec elle, et que son flux mensuel soit sur lui, il sera impur pendant sept jours ; et tout lit sur lequel il couchera sera impur.

²⁵ "Si une femme a un écoulement de son sang plusieurs jours en dehors du temps de ses règles,

ou si elle a un écoulement au-delà du temps de ses règles, tous les jours de l'écoulement de son impureté seront comme les jours de ses règles. Elle est impure.

²⁶ Tout lit sur lequel elle couchera pendant tous les jours de son écoulement sera pour elle comme le lit de ses règles. Tout ce sur quoi elle s'assiera sera impur, comme l'impureté de ses règles.

²⁷ Quiconque touchera ces choses sera impur ; il lavera ses vêtements, se baignera dans l'eau et sera impur jusqu'au soir.

²⁸ "Mais si elle est purifiée de son flux, elle comptera sept jours, et après cela elle sera pure.

²⁹ Le huitième jour, elle prendra deux tourterelles ou deux jeunes pigeons, et les apportera au prêtre, à l'entrée de la tente d'assignation.

³⁰ Le prêtre offrira l'un en sacrifice pour le péché, et l'autre en holocauste ; et le prêtre fera pour elle l'expiation devant Yahvé de la souillure qu'elle a commise.

³¹ "Tu sépareras ainsi les enfants d'Israël de leur souillure, afin qu'ils ne meurent pas dans leur souillure lorsqu'ils souilleront mon tabernacle qui est au milieu d'eux".

³² C'est la loi de celui qui a une décharge et de celui qui a une émission de sperme, de sorte qu'il est impur par cela ;

³³ et de celle qui a ses règles, et de l'homme ou de la femme qui a une décharge, et de celui qui couche avec elle qui est impur.

16

¹ Yahvé parla à Moïse après la mort des deux fils d'Aaron, qui s'étaient approchés de Yahvé et étaient morts.

² Yahvé dit à Moïse : « Dis à Aaron, ton frère, de ne pas entrer à l'improviste dans le lieu très saint, au-dedans du voile, devant le propitiatoire qui est sur l'arche, de peur qu'il ne meure ; car je vais apparaître dans la nuée sur le propitiatoire.

³ « Aaron entrera dans le sanctuaire avec un jeune taureau pour le sacrifice pour le péché et un bélier pour l'holocauste.

⁴ Il revêtira la tunique de lin sacré. Il aura sur le corps le pantalon de lin, il mettra la ceinture de lin, et il sera revêtu du turban de lin. Ce sont les vêtements sacrés. Il se lavera le corps dans l'eau et les revêtira.

⁵ Il prendra dans l'assemblée des enfants d'Israël deux boucs pour le sacrifice pour le péché et un bélier pour l'holocauste.

⁶ « Aaron offrira le taureau du sacrifice pour le péché, qui sera pour lui, et il fera l'expiation pour lui et pour sa maison.

⁷ Il prendra les deux boucs et les placera devant l'Éternel, à l'entrée de la tente d'assignation.

⁸ Aaron tirera au sort les deux boucs, l'un pour l'Éternel, l'autre pour le bouc émissaire.

⁹ Aaron présentera le bouc sur lequel est tombé le sort pour l'Éternel et l'offrira en sacrifice pour le péché.

¹⁰ Mais le bouc sur lequel est tombé le sort pour le bouc émissaire sera présenté vivant devant

l'Éternel, afin de faire l'expiation pour lui, pour l'envoyer comme bouc émissaire dans le désert.

¹¹ « Aaron présentera le taureau du sacrifice pour le péché, qui est pour lui ; il fera l'expiation pour lui et pour sa maison, et il égorgera le taureau du sacrifice pour le péché qui est pour lui.

¹² Il prendra sur l'autel, devant l'Éternel, un encensoir rempli de charbons ardents, et deux poignées de parfum odoriférant taillé en petits morceaux, qu'il apportera en dedans du voile.

¹³ Il mettra l'encens sur le feu devant l'Éternel, afin que la nuée de l'encens couvre le propitiatoire qui est sur l'alliance, et qu'il ne meure pas.

¹⁴ Il prendra du sang du taureau et en fera l'aspersion avec son doigt sur le propitiatoire, à l'orient ; il fera sept fois l'aspersion du sang avec son doigt devant le propitiatoire.

¹⁵ « Puis il égorgera le bouc du sacrifice pour le péché qui est pour le peuple, il apportera son sang en dedans du voile, il fera de son sang ce qu'il a fait du sang du taureau, et il en fera l'aspersion sur le propitiatoire et devant le propitiatoire.

¹⁶ Il fera l'expiation pour le lieu saint, à cause de la souillure des enfants d'Israël et à cause de leurs transgressions, de tous leurs péchés ; il fera de même pour la tente d'assignation qui habite avec eux, au milieu de leur souillure.

¹⁷ Personne ne sera dans la Tente d'assignation lorsqu'il entrera pour faire l'expiation dans le Lieu saint, jusqu'à ce qu'il en sorte et qu'il ait

fait l'expiation pour lui-même, pour sa famille et pour toute l'assemblée d'Israël.

¹⁸ « Il ira vers l'autel qui est devant l'Éternel et fera l'expiation pour lui ; il prendra du sang de taureau et du sang de bouc, et il en mettra autour des cornes de l'autel.

¹⁹ Il fera sept fois avec son doigt l'aspersion d'un peu de sang sur l'autel, il le purifiera et le sanctifiera des impuretés des enfants d'Israël.

²⁰ « Lorsqu'il aura achevé d'expié pour le Lieu saint, la Tente d'assignation et l'autel, il présentera le bouc vivant.

²¹ Aaron posera ses deux mains sur la tête du bouc vivant et confessera sur lui toutes les iniquités des enfants d'Israël, toutes leurs transgressions, tous leurs péchés ; il les mettra sur la tête du bouc et l'enverra dans le désert par la main d'un homme préparé.

²² Le bouc portera sur lui toutes leurs iniquités jusqu'à un pays solitaire, et il relâchera le bouc dans le désert.

²³ « Aaron entrera dans la Tente d'assignation ; il ôtera les vêtements de lin dont il s'est revêtu en entrant dans le Lieu saint, et il les laissera là.

²⁴ Il se lavera ensuite dans l'eau dans un lieu saint, remettra ses vêtements et sortira pour offrir son holocauste et celui du peuple, et il fera l'expiation pour lui-même et pour le peuple.

²⁵ Il brûlera sur l'autel la graisse du sacrifice pour le péché.

²⁶ « Celui qui aura laissé le bouc comme bouc émissaire lavera ses vêtements et lavera sa chair dans l'eau, puis il entrera dans le camp.

²⁷ Le taureau pour le sacrifice pour le péché et le bouc pour le sacrifice pour le péché, dont le sang a été apporté pour faire l'expiation dans le lieu saint, seront transportés hors du camp ; on brûlera au feu leurs peaux, leur chair et leurs excréments.

²⁸ Celui qui les brûlera lavera ses vêtements et lavera son corps dans l'eau, puis il rentrera dans le camp.

²⁹ « Ce sera pour vous une loi à perpétuité : au septième mois, le dixième jour du mois, vous affligerez vos âmes et vous ne ferez aucun travail, que vous soyez natif ou étranger au milieu de vous ;

³⁰ car en ce jour, on fera pour vous l'expiation, pour vous purifier. Vous serez purifiés de tous vos péchés devant Yahvé.

³¹ C'est un sabbat de repos solennel pour vous, et vous affligerez vos âmes. C'est un statut pour toujours.

³² Le prêtre, qui a reçu l'onction et qui a été consacré pour être prêtre à la place de son père, fera l'expiation et revêtira les vêtements de lin, les vêtements sacrés.

³³ Puis il fera l'expiation du sanctuaire saint, de la tente d'assignation et de l'autel, et il fera l'expiation des prêtres et de tout le peuple de l'assemblée.

³⁴ « Ce sera pour toi une loi perpétuelle : tu feras l'expiation pour les enfants d'Israël une fois par an, à cause de tous leurs péchés. »

Cela a été fait comme Yahvé l'avait ordonné à Moïse.

17

¹ Yahvé parla à Moïse, et dit :

² Parle à Aaron, à ses fils et à tous les enfants d'Israël, et tu leur diras : « Voici ce que Yahvé a ordonné :

³ Tout homme de la maison d'Israël qui aura tué un taureau, un agneau ou une chèvre dans le camp, ou qui l'aura tué hors du camp,

⁴ et qui ne l'aura pas apporté à l'entrée de la tente d'assignation pour l'offrir en sacrifice à l'Éternel devant la tente de l'Éternel : le sang sera imputé à cet homme. Il a versé le sang. Cet homme sera retranché du milieu de son peuple.

⁵ Ceci afin que les enfants d'Israël apportent leurs sacrifices, qu'ils sacrifient en plein champ, afin qu'ils les apportent à l'Éternel, à l'entrée de la tente d'assignation, au sacrificateur, et qu'ils les offrent en sacrifice d'actions de grâces à l'Éternel.

⁶ Le prêtre aspergera le sang sur l'autel de l'Éternel, à l'entrée de la Tente d'assignation, et il brûlera la graisse en parfum d'agrément pour l'Éternel.

⁷ Ils n'offriront plus leurs sacrifices aux idoles de boucs, après lesquelles ils se prostituent. Ce sera pour eux une loi à perpétuité, de génération en génération ».

⁸ « Tu leur diras : « Tout homme de la maison d'Israël ou des étrangers qui vivent au milieu d'eux, qui offre un holocauste ou un sacrifice,

⁹ et qui ne l'apporte pas à l'entrée de la tente de la Rencontre pour le sacrifier à Yahvé, cet

homme sera retranché de son peuple.

¹⁰ "Tout homme de la maison d'Israël, ou des étrangers qui vivent au milieu d'eux, qui mange du sang, quel qu'il soit, je tournerai ma face contre cet homme qui mange du sang, et je le retrancherai du milieu de son peuple.

¹¹ Car la vie de la chair est dans le sang. Je vous l'ai donné sur l'autel pour faire l'expiation de vos âmes, car c'est le sang qui fait l'expiation à cause de la vie.

¹² C'est pourquoi j'ai dit aux enfants d'Israël : « Personne parmi vous ne pourra manger du sang, et aucun étranger vivant au milieu de vous ne pourra manger du sang. »

¹³ "Tout homme des enfants d'Israël ou des étrangers qui vivent au milieu d'eux, qui prendra à la chasse un animal ou un oiseau comestible, en versera le sang et le couvrira de poussière.

¹⁴ Car pour ce qui est de la vie de toute chair, son sang est avec sa vie. C'est pourquoi j'ai dit aux enfants d'Israël : « Vous ne mangerez pas le sang d'aucune espèce de chair, car la vie de toute chair, c'est son sang. Celui qui en mangera sera retranché. »

¹⁵ "Toute personne qui mangera ce qui meurt d'elle-même ou ce qui est déchiré par les animaux, qu'elle soit native ou étrangère, lavera ses vêtements, se baignera dans l'eau et sera impure jusqu'au soir. Ensuite, il sera pur.

¹⁶ Mais s'il ne les lave pas et ne se lave pas, il portera la peine de son iniquité."

18

¹ Yahvé dit à Moïse :

² Parle aux enfants d'Israël, et dis-leur : « Je suis Yahvé, votre Dieu.

³ Vous ne ferez pas comme on fait dans le pays d'Égypte, où vous avez vécu. Vous ne ferez pas comme eux dans le pays de Canaan, où je vous conduis. Tu ne suivras pas leurs lois.

⁴ Vous observerez mes ordonnances. Tu observeras mes lois et tu marcheras selon elles. Je suis Yahvé, ton Dieu.

⁵ Tu observeras donc mes lois et mes ordonnances ; si un homme les met en pratique, il vivra en elles. Je suis Yahvé.

⁶ "Aucun de vous ne s'approchera d'un proche parent pour découvrir sa nudité : Je suis Yahvé.

⁷ "Tu ne découvriras pas la nudité de ton père, ni la nudité de ta mère : elle est ta mère. Tu ne découvriras pas sa nudité.

⁸ "Tu ne découvriras pas la nudité de la femme de ton père. C'est la nudité de ton père.

⁹ "Tu ne découvriras pas la nudité de ta sœur, fille de ton père ou fille de ta mère, qu'elle soit née dans le pays ou à l'étranger.

¹⁰ "Tu ne découvriras pas la nudité de la fille de ton fils ou de la fille de ta fille, même leur nudité ; car leur nudité est la tienne.

¹¹ "Tu ne découvriras pas la nudité de la fille de la femme de ton père, conçue par ton père, puisqu'elle est ta sœur.

¹² "Tu ne découvriras pas la nudité de la sœur de ton père. Elle est la proche parente de ton père.

13 ""Tu ne découvriras pas la nudité de la sœur de ta mère, car elle est la proche parente de ta mère.

14 ""Tu ne découvriras pas la nudité du frère de ton père. Tu ne t'approcheras pas de sa femme. Elle est ta tante.

15 ""Tu ne découvriras pas la nudité de ta belle-fille. Elle est la femme de ton fils. Tu ne découvriras pas sa nudité.

16 ""Tu ne découvriras pas la nudité de la femme de ton frère. C'est la nudité de ton frère.

17 ""Tu ne découvriras pas la nudité d'une femme et de sa fille. Tu ne prendras pas la fille de son fils, ni la fille de sa fille, pour découvrir sa nudité. Elles sont proches parentes. C'est de la méchanceté.

18 ""Tu ne prendras pas une femme en plus de sa sœur, pour être une rivale, pour découvrir sa nudité, tant que sa sœur est encore en vie.

19 ""Tu ne t'approcheras pas d'une femme pour découvrir sa nudité, tant qu'elle est souillée par son impureté.

20 ""Tu ne coucheras pas charnellement avec la femme de ton prochain, et tu ne te souilleras pas avec elle.

21 ""Tu ne donneras aucun de tes enfants en sacrifice à Moloch. Tu ne profaneras pas le nom de ton Dieu. Je suis Yahvé.

22 ""Tu ne coucheras pas avec un homme comme avec une femme. C'est une chose détestable.

23 ""Tu ne coucheras pas avec un animal pour te souiller avec lui. Aucune femme ne peut se

donner à un animal, pour se coucher avec lui : c'est une perversion.

²⁴ « Ne vous souillez par aucune de ces choses, car c'est par toutes ces choses que se sont souillées les nations que je chasse devant vous.

²⁵ Le pays s'est souillé. J'ai donc puni son iniquité, et le pays a vomi ses habitants.

²⁶ Vous observerez donc mes lois et mes ordonnances, et vous ne commettrez aucune de ces abominations, ni le natif, ni l'étranger qui vit au milieu de vous

²⁷ (car les hommes du pays qui était avant vous ont commis toutes ces abominations, et le pays s'est souillé),

²⁸ afin que le pays ne vous vomisse pas aussi, quand vous le souillerez, comme il a vomi la nation qui était avant vous.

²⁹ "Car quiconque commettra l'une de ces abominations, les âmes qui les commettent seront retranchées du milieu de leur peuple.

³⁰ C'est pourquoi vous observerez mes prescriptions, afin de ne pratiquer aucune de ces coutumes abominables qui ont été pratiquées avant vous, et de ne pas vous souiller par elles. Je suis Yahvé, ton Dieu. »

19

¹ Yahvé parla à Moïse et dit :

² Parle à toute l'assemblée des enfants d'Israël, et dis-leur : « Vous serez saints, car moi, Yahvé votre Dieu, je suis saint ».

³ "Chacun de vous respectera sa mère et son père. Vous observerez mes sabbats. Je suis Yahvé ton Dieu.

⁴ "Ne vous tournez pas vers les idoles et ne vous faites pas de dieux en fonte. Je suis Yahvé, votre Dieu.

⁵ "Lorsque tu offriras un sacrifice de paix à Yahvé, tu l'offriras pour qu'il soit agréé.

⁶ Il sera mangé le jour même où tu l'offriras et le jour suivant. S'il reste quelque chose jusqu'au troisième jour, on le brûlera au feu.

⁷ Si l'on en mange le troisième jour, c'est une abomination. Elle ne sera pas acceptée ;

⁸ mais quiconque en mangera portera la peine de sa faute, car il a profané la chose sainte de l'Éternel, et cette personne sera retranchée de son peuple.

⁹ "Quand tu feras la moisson de ton pays, tu ne moissonneras pas entièrement les coins de ton champ, et tu ne ramasseras pas les glanes de ta moisson.

¹⁰ Tu ne glaneras pas ta vigne, et tu ne ramasseras pas les raisins tombés de ta vigne. Tu les laisseras aux pauvres et à l'étranger. Je suis Yahvé ton Dieu.

¹¹ "Tu ne voleras pas.

"Tu ne mentiras pas.

"Vous ne vous tromperez pas les uns les autres.

¹² "Tu ne jureras pas faussement par mon nom et tu ne profaneras pas le nom de ton Dieu. Je suis Yahvé.

¹³ "Tu n'opprimeras pas ton prochain et tu ne le dépouilleras pas.

""Le salaire d'un mercenaire ne doit pas rester chez toi toute la nuit jusqu'au matin.

14 ""Tu ne maudiras pas le sourd et tu ne mettras pas de pierre d'achoppement devant l'aveugle, mais tu craindras ton Dieu. Je suis Yahvé.

15 ""Tu ne commettras pas d'injustice dans ton jugement. Tu ne seras pas partial envers le pauvre et tu ne feras pas preuve de favoritisme envers le grand, mais tu jugeras ton prochain avec droiture.

16 ""Tu ne seras pas un calomniateur parmi ton peuple.

""Tu ne mettras pas en danger la vie* de ton prochain. Je suis Yahvé.

17 ""Tu ne haïras pas ton frère dans ton cœur. Tu réprimanderas ton prochain, et tu ne porteras pas de péché à cause de lui.

18 ""Tu ne te vengeras pas et tu ne garderas pas rancune aux enfants de ton peuple, mais tu aimeras ton prochain comme toi-même. Je suis Yahvé.

19 ""Vous observerez mes lois.

""Tu ne feras pas de croisement entre différentes espèces d'animaux.

""Tu ne sèmeras pas ton champ avec deux sortes de semences ;

""Ne portez pas un vêtement fait de deux sortes d'étoffes.

20 ""Si un homme couche charnellement avec une femme qui est une esclave, promise en mariage à un autre homme, et qui n'a pas été

* **19:16** littéralement, « sang »

rachetée ou libérée, ils seront punis. Ils ne seront pas mis à mort, parce qu'elle n'était pas libre.

²¹ Il apportera son sacrifice de culpabilité à Yahvé, à l'entrée de la tente d'assignation, un bélier en sacrifice de culpabilité.

²² Le prêtre fera pour lui l'expiation avec le bélier du sacrifice de culpabilité devant Yahvé, pour le péché qu'il a commis ; et le péché qu'il a commis lui sera pardonné.

²³ "Quand tu seras entré dans le pays et que tu auras planté toutes sortes d'arbres pour te nourrir, tu compteras leur fruit comme interdit.† Pendant trois ans, il te sera interdit. Vous n'en mangerez pas.

²⁴ Mais la quatrième année, tous ses fruits seront saints, pour louer l'Éternel.

²⁵ La cinquième année, vous mangerez de ses fruits, afin qu'elle vous donne ses produits. Je suis Yahvé, ton Dieu.

²⁶ "Tu ne mangeras pas de viande dont le sang est encore présent. Tu n'utiliseras pas d'enchantelements et tu ne pratiqueras pas la sorcellerie.

²⁷ "Tu ne couperas pas les cheveux sur les côtés de ta tête et tu ne couperas pas le bord de ta barbe.

²⁸ "Tu ne feras pas d'incisions dans ta chair pour les morts, et tu ne te tatoueras pas de marques. Je suis Yahvé.

²⁹ "Ne profane pas ta fille pour en faire une prostituée, de peur que le pays ne tombe dans

† 19:23 littéralement, « incirconcis ».

la prostitution et que le pays ne se remplisse de méchanceté.

³⁰ "Tu observeras mes sabbats et tu révéreras mon sanctuaire ; je suis Yahvé.

³¹ "Ne vous tournez pas vers ceux qui sont médiums, ni vers les sorciers. Ne les recherchez pas pour vous souiller avec eux. Je suis Yahvé ton Dieu.

³² "Tu te lèveras devant la tête grise et tu honoreras le visage des vieillards, et tu craindras ton Dieu. Je suis Yahvé.

³³ "Si un étranger vit avec vous comme un étranger dans votre pays, vous ne lui ferez pas de mal.

³⁴ L'étranger qui vit avec toi comme un étranger sera pour toi comme le natif d'entre vous, et tu l'aimeras comme toi-même, car vous avez vécu comme des étrangers au pays d'Égypte. Je suis Yahvé ton Dieu.

³⁵ "Tu ne commettras pas d'injustice dans le jugement, dans les mesures de longueur, de poids ou de quantité.

³⁶ Tu auras des balances justes, des poids justes, un épha juste †et un hin juste.§ Je suis Yahvé ton Dieu, qui t'a fait sortir du pays d'Égypte.

³⁷ "Vous observerez toutes mes lois et toutes mes ordonnances, et vous les mettrez en pratique. Je suis Yahvé. »

† **19:36** 1 épha représente environ 22 litres ou 2/3 d'un boisseau.

§ **19:36** Un hin représente environ 6,5 litres ou 1,7 gallon.

20

¹ Yahvé parla à Moïse et dit :

² Tu diras aux enfants d'Israël : « Si quelqu'un parmi les enfants d'Israël ou parmi les étrangers qui vivent en Israël donne un de ses descendants* à Moloch, il sera puni de mort. Les habitants du pays lapideront cette personne.

³ Moi aussi, je tournerai ma face contre cet homme, et je le retrancherai du milieu de son peuple, parce qu'il a donné de sa progéniture à Moloch, pour souiller mon sanctuaire et profaner mon saint nom.

⁴ Si tous les habitants du pays cachent les yeux de cette personne lorsqu'elle donne de sa progéniture à Moloc, et ne la font pas mourir,

⁵ je tournerai ma face contre cet homme et contre sa famille, et je la retrancherai du milieu de son peuple, ainsi que tous ceux qui se prostituent après lui pour se prostituer à Moloc.

⁶ "Celui qui se tourne vers les médiums et les magiciens, pour se prostituer après eux, je tournerai ma face contre lui, et je le retrancherai du milieu de son peuple.

⁷ « Sanctifiez-vous donc et soyez saints, car je suis Yahvé votre Dieu.

⁸ Vous observerez mes lois et vous les mettrez en pratique. C'est moi, Yahvé, qui vous sanctifie.

⁹ "Car quiconque maudit son père ou sa mère sera puni de mort. Il a maudit son père ou sa mère. Son sang retombera sur lui.

¹⁰ "L'homme qui commet un adultère avec la femme d'un autre homme, même celui qui

* 20:2 ou, graines

commet un adultère avec la femme de son prochain, l'adultère et la femme adultère seront punis de mort.

11 ""L'homme qui couche avec la femme de son père a découvert la nudité de son père. Ils seront tous deux mis à mort. Leur sang retombera sur eux.

12 ""Si un homme couche avec sa belle-fille, ils seront tous deux mis à mort. Ils ont commis une perversion. Leur sang retombera sur eux.

13 ""Si un homme couche avec un mâle, comme avec une femme, tous deux ont commis une abomination. Ils seront mis à mort. Leur sang retombera sur eux.

14 ""Si un homme prend une femme et sa mère, c'est une infamie. Ils seront brûlés au feu, lui et elles, afin qu'il n'y ait pas de méchanceté parmi vous.

15 ""Si un homme couche avec un animal, il sera mis à mort, et vous tuerez l'animal.

16 ""Si une femme s'approche d'un animal et couche avec lui, vous tuerez la femme et l'animal. Ils seront mis à mort. Leur sang retombera sur eux.

17 ""Si un homme prend sa sœur, fille de son père ou fille de sa mère, et qu'il voit sa nudité, et qu'elle voit sa nudité, c'est une honte. Ils seront retranchés aux yeux des enfants de leur peuple. Il a découvert la nudité de sa sœur. Il portera son iniquité.

18 ""Si un homme couche avec une femme qui a ses règles et découvre sa nudité, il a mis à nu sa source, et elle a découvert la source de son

sang. Tous deux seront retranchés du milieu de leur peuple.

¹⁹ ""Tu ne découvriras pas la nudité de la sœur de ta mère, ni celle de la sœur de ton père, car il a mis à nu son proche parent. Ils porteront la peine de leur iniquité.

²⁰ Si un homme couche avec la femme de son oncle, il a découvert la nudité de son oncle. Ils porteront la peine de leur péché. Ils mourront sans enfant.

²¹ ""Si un homme prend la femme de son frère, c'est une impureté. Il a découvert la nudité de son frère. Ils seront sans enfants.

²² ""Vous observerez donc toutes mes lois et toutes mes ordonnances, et vous les mettrez en pratique, afin que le pays où je vous fais habiter ne vous vomisse pas.

²³ Tu ne marcheras pas selon les coutumes de la nation que je rejette devant toi ; car ils ont fait toutes ces choses, et c'est pourquoi je les ai en horreur.

²⁴ Mais je vous ai dit : « Vous hériterez de leur pays, et je vous le donnerai en propriété, un pays où coulent le lait et le miel. » Je suis Yahvé, votre Dieu, qui vous a séparés des peuples.

²⁵ ""Vous ferez donc la distinction entre l'animal pur et l'impur, et entre le volatile impur et le pur. Vous ne vous rendrez pas abominables par un animal, par un oiseau ou par tout ce dont regorge le sol, que j'ai séparé de vous comme impur pour vous.

²⁶ Vous serez saints pour moi, car moi, Yahvé, je suis saint, et je vous ai séparés des peuples, pour que vous soyez à moi.

27 "Un homme ou une femme qui est un médium ou un magicien sera mis à mort. Ils seront lapidés. Leur sang retombera sur eux. »

21

1 Yahvé dit à Moïse : « Parle aux prêtres, les fils d'Aaron, et dis-leur : « Le prêtre ne se souillera pas pour les morts de son peuple,

2 sauf pour ses proches : pour sa mère, pour son père, pour son fils, pour sa fille, pour son frère,

3 et pour sa sœur vierge qui est près de lui et qui n'a pas eu de mari ; pour elle, il pourra se souiller.

4 Il ne se souillera pas, étant le chef de son peuple, pour se profaner.

5 "Ils ne se raseront pas la tête, ne raseront pas les coins de leur barbe et ne feront aucune incision dans leur chair.

6 Ils seront saints pour leur Dieu et ne profaneront pas le nom de leur Dieu, car ils offrent les sacrifices de l'Éternel faits par le feu, le pain de leur Dieu. C'est pourquoi ils seront saints.

7 "Ils n'épouseront pas une femme qui se prostitue ou qui est profane. Le prêtre n'épousera pas une femme divorcée de son mari, car il est saint pour son Dieu.

8 Vous le sanctifierez donc, car il offre le pain de votre Dieu. Il sera saint pour toi, car moi, Yahvé, qui te sanctifie, je suis saint.

9 "La fille d'un prêtre, si elle se profane en se prostituant, elle profane son père. Elle sera brûlée au feu.

10 "Celui qui est le grand prêtre parmi ses frères, sur la tête duquel on verse l'huile d'onction, et qui est consacré pour revêtir les vêtements, ne laissera pas pendre les cheveux de sa tête et ne déchirera pas ses vêtements.

11 Il n'entrera pas auprès d'un cadavre, et ne se souillera pas pour son père ou pour sa mère.

12 Il ne sortira pas du sanctuaire et ne profanera pas le sanctuaire de son Dieu, car la couronne de l'huile d'onction de son Dieu est sur lui. Je suis Yahvé.

13 "Il prendra sa femme dans sa virginité.

14 Il n'épousera ni une veuve, ni une divorcée, ni une femme qui s'est souillée, ni une prostituée. Il prendra pour femme une vierge de son peuple.

15 Il ne profanera pas sa descendance parmi son peuple, car c'est moi, Yahvé, qui le sanctifie. »"

16 Yahvé parla à Moïse et dit :

17 « Dis à Aaron : Aucun de tes descendants, de génération en génération, qui a un défaut ne pourra s'approcher pour offrir le pain de son Dieu.

18 Car quel que soit l'homme qui a un défaut, il ne s'approchera pas : un aveugle, ou un boiteux, ou celui qui a le nez aplati, ou toute autre difformité,

19 ou un homme qui a un pied blessé, ou une main blessée,

20 ou un bossu, ou un nain, ou celui qui a un défaut à l'œil, ou une maladie qui démange, ou des croûtes, ou qui a des testicules endommagés.

²¹ Aucun homme de la descendance du prêtre Aaron qui a un défaut ne s'approchera pour offrir les offrandes consumées par le feu de Yahvé. Comme il a une tare, il ne s'approchera pas pour offrir le pain de son Dieu.

²² Il mangera le pain de son Dieu, celui qui est très saint et celui qui est saint.

²³ Il ne s'approchera pas du voile, ni de l'autel, car il a un défaut, afin de ne pas profaner mes sanctuaires, car je suis l'Éternel qui les sanctifie."

²⁴ Moïse parla à Aaron, à ses fils et à tous les enfants d'Israël.

22

¹ Yahvé parla à Moïse, et dit :

² « Dis à Aaron et à ses fils de se séparer des choses saintes des enfants d'Israël, qu'ils me consacrent, et de ne pas profaner mon saint nom. Je suis Yahvé.

³ « Dis-leur : « Si quelqu'un de tous vos descendants, de génération en génération, s'approche des choses saintes que les enfants d'Israël consacrent à Yahvé, en ayant sur lui son impureté, cette personne sera retranchée de devant moi. Je suis Yahvé.

⁴ "Quiconque, parmi les descendants d'Aaron, est lépreux ou a des pertes, ne mangera pas des choses saintes jusqu'à ce qu'il soit pur. Celui qui touchera une chose souillée par un mort, ou un homme qui a une émission séminale,

⁵ ou celui qui touchera un reptile par lequel il peut être souillé, ou un homme de qui il peut être souillé, quelle que soit sa souillure -

⁶ celui qui aura touché l'une de ces choses sera souillé jusqu'au soir, et ne mangera pas des choses saintes, à moins qu'il ne se lave le corps dans l'eau.

⁷ Au coucher du soleil, il sera pur ; ensuite, il mangera des choses saintes, car c'est son pain.

⁸ Il ne mangera pas de ce qui meurt de lui-même ou qui est déchiré par les animaux, car il s'en souillerait. Je suis Yahvé.

⁹ "Ils suivront donc mon commandement, de peur de porter un péché à cause de lui et de mourir en lui, s'ils le profanent. C'est moi, Yahvé, qui les sanctifie.

¹⁰ "Aucun étranger ne mangera de la chose sainte : un étranger qui habite avec les prêtres, ou un mercenaire, ne mangera pas de la chose sainte.

¹¹ Mais si un prêtre achète un esclave, acquis par son argent, il en mangera ; et ceux qui sont nés dans sa maison mangeront de son pain.

¹² Si la fille d'un prêtre est mariée à un étranger, elle ne mangera pas de l'offrande par élévation des choses saintes.

¹³ Mais si la fille d'un prêtre est veuve ou divorcée, qu'elle n'a pas d'enfant et qu'elle est retournée dans la maison de son père comme dans sa jeunesse, elle pourra manger le pain de son père, mais aucun étranger n'en mangera.

¹⁴ "Si un homme mange involontairement une chose sainte, il y ajoutera le cinquième de sa

valeur, et il donnera la chose sainte au prêtre.

¹⁵ Les prêtres ne profaneront pas les choses saintes des enfants d'Israël, qu'ils offrent à l'Éternel,

¹⁶ et ne leur feront pas porter l'iniquité qui les rend coupables lorsqu'ils mangent leurs choses saintes, car je suis l'Éternel qui les sanctifie."

¹⁷ Yahvé parla à Moïse, et dit :

¹⁸ Parle à Aaron, à ses fils et à tous les enfants d'Israël, et tu leur diras : « Si quelqu'un de la maison d'Israël ou des étrangers en Israël présente une offrande, qu'il s'agisse d'un de leurs vœux ou d'une de leurs offrandes volontaires, qu'ils offrent à Yahvé en holocauste :

¹⁹ Afin que tu sois agréé, tu offriras un mâle sans défaut, parmi les taureaux, les moutons ou les chèvres.

²⁰ Mais tu n'offriras pas ce qui a un défaut, car cela ne sera pas agréé pour toi.

²¹ Celui qui offrira à Yahvé un sacrifice d'actions de grâces pour l'accomplissement d'un vœu, ou pour une offrande volontaire du gros ou du menu bétail, sera parfait pour être accepté. Il n'aura aucun défaut.

²² Tu n'offriras pas à l'Éternel un aveugle, un blessé, un mutilé, une verrue, un suppurant ou un ulcère, et tu n'en feras pas un sacrifice par le feu sur l'autel de l'Éternel.

²³ Soit un taureau ou un agneau qui a une difformité ou un défaut de ses parties, que vous pourrez offrir en offrande volontaire ; mais pour un vœu, il ne sera pas accepté.

24 Vous n'offrirez pas à Yahvé ce qui a les testicules meurtris, écrasés, cassés ou coupés. Vous ne ferez pas cela dans votre pays.

25 Vous n'offrirez rien de tout cela comme pain de votre Dieu, de la main d'un étranger, car il y a en eux de la corruption. Il y a en eux un défaut. Ils ne seront pas acceptés pour vous. »"

26 Yahvé parla à Moïse et dit :

27 « Lorsqu'un taureau, un mouton ou une chèvre naîtra, il restera sept jours avec sa mère. A partir du huitième jour, il sera accepté pour l'offrande d'un sacrifice consumé par le feu à Yahvé.

28 Qu'il s'agisse d'une vache ou d'une brebis, vous ne l'égorgeriez pas avec son petit en un seul jour.

29 « Lorsque tu offriras un sacrifice d'action de grâces à Yahvé, tu le sacrifieras pour être agréé.

30 Il sera mangé le jour même ; tu n'en laisseras rien jusqu'au matin. Je suis Yahvé.

31 « C'est pourquoi vous garderez mes commandements et vous les mettrez en pratique. Je suis Yahvé.

32 Vous ne profanerez pas mon saint nom, mais je serai sanctifié au milieu des enfants d'Israël. Je suis Yahvé, qui vous rend saints,

33 qui vous a fait sortir du pays d'Égypte, pour être votre Dieu. Je suis Yahvé. »

23

¹ Yahvé parla à Moïse et dit :

² Parle aux enfants d'Israël et dis-leur : « Les fêtes de Yahvé, que vous proclamerez comme des convocations saintes, sont mes fêtes.

³ "On travaillera six jours, mais le septième jour est un sabbat de repos solennel, une sainte convocation ; vous ne ferez aucune espèce de travail. Vous ne ferez aucune espèce de travail. C'est un sabbat pour Yahvé dans toutes vos habitations.

⁴ "Voici les fêtes fixes de l'Éternel, les convocations saintes, que vous annoncerez au temps fixé.

⁵ Le premier mois, le quatorzième jour du mois, au soir, c'est la Pâque de Yahvé.

⁶ Le quinzième jour du même mois, c'est la fête des pains sans levain pour Yahvé. Pendant sept jours, vous mangerez des pains sans levain.

⁷ Le premier jour, vous aurez une sainte convocation. Vous ne ferez aucun travail régulier.

⁸ Mais pendant sept jours, tu offriras à l'Éternel un sacrifice consumé par le feu. Le septième jour, c'est une convocation sainte. Tu ne feras aucun travail régulier."

⁹ Yahvé parla à Moïse et dit :

¹⁰ Parle aux enfants d'Israël, et dis-leur : « Quand vous serez entrés dans le pays que je vous donne et que vous en aurez fait la moisson, vous apporterez au prêtre la gerbe des prémices de votre récolte.

¹¹ Il agitera la gerbe devant Yahvé, qui l'acceptera pour vous. Le lendemain du sabbat, le prêtre l'agitara.

12 Le jour où tu agiteras la gerbe, tu offriras un agneau mâle sans défaut d'un an en holocauste à Yahvé.

13 L'offrande qui l'accompagnera sera de deux dixièmes d'épha* de fleur de farine pétrie à l'huile, un sacrifice consumé par le feu à l'Éternel, d'une agréable odeur ; et la libation qui l'accompagnera sera de vin, la quatrième partie d'un hin. †

14 Tu ne mangeras ni pain, ni grain rôti, ni grain frais, jusqu'à ce jour même, jusqu'à ce que tu aies apporté le sacrifice de ton Dieu. C'est une loi perpétuelle pour vos générations, dans toutes vos habitations.

15 "Tu compteras à partir du lendemain du sabbat, depuis le jour où tu as apporté la gerbe de l'offrande ondulée : sept sabbats seront accomplis.

16 Le lendemain du septième sabbat, tu compteras cinquante jours, et tu offriras une nouvelle offrande à l'Éternel.

17 Vous apporterez de vos habitations deux pains pour l'offrande par agitation, faits de deux dixièmes d'épha‡ de fleur de farine. Ils seront cuits au levain, comme prémices à Yahvé.

18 Tu présenteras avec les pains sept agneaux sans défaut d'un an, un jeune taureau et deux béliers. Ils seront un holocauste à l'Éternel, avec

* **23:13** 1 épha représente environ 22 litres ou 2/3 d'un boisseau.

† **23:13** Un hin représente environ 6,5 litres ou 1,7 gallon.

‡ **23:17** 1 épha représente environ 22 litres ou 2/3 d'un boisseau.

l'offrande et la libation, un sacrifice consumé par le feu, d'une agréable odeur à l'Éternel.

¹⁹ Tu offriras un bouc en sacrifice pour le péché et deux agneaux mâles d'un an en sacrifice d'actions de grâces.

²⁰ Le prêtre les agitera avec le pain des prémices en sacrifice d'agitation devant l'Éternel, avec les deux agneaux. Ils seront consacrés à l'Éternel pour le prêtre.

²¹ Le jour même, vous proclamerez qu'il y aura pour vous une convocation sainte. Vous ne ferez aucun travail régulier. C'est une loi pour toujours dans toutes vos habitations, de génération en génération.

²² "Quand tu moissonneras la récolte de ton pays, tu ne moissonneras pas entièrement dans les coins de ton champ. Tu ne recueilleras pas les glanures de ta récolte. Tu les laisseras aux pauvres et à l'étranger. Je suis Yahvé ton Dieu. »

²³ Yahvé parla à Moïse, et dit :

²⁴ Parle aux enfants d'Israël, et dis : « Au septième mois, le premier jour du mois, il y aura pour vous un repos solennel, un mémorial où l'on sonnera des trompettes, une sainte convocation.

²⁵ Vous ne ferez aucun travail régulier. Vous offrirez à Yahvé un sacrifice consumé par le feu. »

²⁶ Yahvé parla à Moïse, et dit :

²⁷ « Le dixième jour de ce septième mois, ce sera le jour des expiations. Ce sera pour vous une convocation sainte. Vous vous humilierez et

vous offrirez à Yahvé un sacrifice consumé par le feu.

²⁸ Ce jour-là, vous ne ferez aucune espèce de travail, car c'est un jour d'expiation, afin de faire l'expiation pour vous devant l'Éternel, votre Dieu.

²⁹ En effet, celui qui ne renoncera pas à lui-même en ce même jour sera retranché de son peuple.

³⁰ Celui qui fera un travail quelconque ce jour-là, je le ferai disparaître du milieu de son peuple.

³¹ Vous ne ferez aucune espèce de travail : c'est une loi perpétuelle, de génération en génération, dans toutes vos habitations.

³² Ce sera pour vous un sabbat de repos solennel, et vous renoncerez à vous-mêmes. Le neuvième jour du mois, le soir, d'un soir à l'autre, vous observerez votre sabbat. »

³³ Yahvé parla à Moïse et dit :

³⁴ Parle aux enfants d'Israël, et dis : Le quinzième jour de ce septième mois, c'est la fête des tentes[§], pendant sept jours, pour Yahvé.

³⁵ Le premier jour, il y aura une convocation sainte. Vous ne ferez aucun travail régulier.

³⁶ Pendant sept jours, vous offrirez un sacrifice consumé par le feu à l'Éternel. Le huitième jour sera pour vous une convocation sainte. Vous offrirez un sacrifice consumé par le feu à Yahvé. C'est une assemblée solennelle ; vous ne ferez aucun travail régulier.

³⁷ "Voici les fêtes fixées par Yahvé, que vous proclamerez comme des convocations saintes,

§ 23:34 ou, fête des tentes, ou Succoth

pour offrir à Yahvé un sacrifice consumé par le feu, un holocauste, une offrande de repas, un sacrifice et des libations, chacun à son jour -

³⁸ en plus des sabbats de Yahvé, et en plus de vos dons, et en plus de tous vos vœux, et en plus de toutes vos offrandes volontaires, que vous donnez à Yahvé.

³⁹ "Le quinzième jour du septième mois, lorsque vous aurez récolté les fruits du pays, vous célébrerez la fête de Yahvé pendant sept jours. Le premier jour, il y aura un repos solennel, et le huitième jour, un repos solennel.

⁴⁰ Tu prendras le premier jour les fruits des arbres majestueux, les branches des palmiers, les rameaux des arbres touffus et les saules du ruisseau, et tu te réjouiras devant l'Éternel, ton Dieu, pendant sept jours.

⁴¹ Tu le célébreras comme une fête de l'Éternel sept jours par an. C'est une loi pour toujours, de génération en génération. Vous la célébrerez au septième mois.

⁴² Vous habiterez dans des abris* temporaires pendant sept jours. Tous ceux qui sont nés en Israël habiteront dans des abris temporaires, †

⁴³ afin que vos générations sachent que j'ai fait habiter les enfants d'Israël dans des abris temporaires ‡lorsque je les ai fait sortir du pays d'Égypte. Je suis Yahvé ton Dieu. »

⁴⁴ Moïse déclara aux enfants d'Israël les fêtes fixées par Yahvé.

* 23:42 ou, cabines † 23:42 ou, cabines ‡ 23:43 ou, cabines

24

¹ L'Éternel parla à Moïse, et dit :

² Ordonne aux enfants d'Israël de t'apporter de l'huile d'olive pure, battue pour le feu, afin que la lampe brûle continuellement.

³ En dehors du voile du Témoignage, dans la Tente d'assignation, Aaron la tiendra en ordre, du soir au matin, devant Yahvé, en permanence. Ce sera une loi perpétuelle pour vos générations.

⁴ Il fera fonctionner les lampes sur le chandelier en or pur, devant l'Éternel, en permanence.

⁵ « Tu prendras de la fleur de farine et tu en feras douze gâteaux : un gâteau contiendra deux dixièmes d'épha*.

⁶ Tu les placeras en deux rangs, six par rang, sur la table d'or pur, devant l'Éternel.

⁷ Tu mettras de l'encens pur sur chaque rangée, afin qu'il serve de mémorial au pain, comme une offrande consumée par le feu à l'Éternel.

⁸ Chaque jour de sabbat, il la dressera en permanence devant l'Éternel. C'est une alliance éternelle en faveur des enfants d'Israël.

⁹ Elle sera pour Aaron et ses fils. Ils la mangeront dans un lieu saint, car elle est pour lui une chose très sainte parmi les offrandes de l'Éternel faites par feu, selon un statut perpétuel. »

* 24:5 1 épha est environ 22 litres ou environ 2/3 d'un boisseau

10 Le fils d'une femme israélite, dont le père était égyptien, sortit au milieu des enfants d'Israël ; le fils de la femme israélite et un homme d'Israël se disputèrent dans le camp.

11 Le fils de la femme israélite blasphéma le Nom et maudit, et on l'amena à Moïse. Sa mère s'appelait Shelomith, fille de Dibri, de la tribu de Dan.

12 Ils le mirent en détention jusqu'à ce que la volonté de Yahvé leur soit déclarée.

13 Yahvé parla à Moïse et dit :

14 « Fais sortir du camp celui qui a maudit ; que tous ceux qui l'ont entendu posent leurs mains sur sa tête, et que toute l'assemblée le lapide.

15 Tu parleras aux enfants d'Israël en disant : « Celui qui maudira son Dieu portera la peine de son péché.

16 Celui qui blasphème le nom de l'Éternel sera puni de mort. Toute l'assemblée le lapidera certainement. L'étranger, comme le natif, sera mis à mort s'il blasphème le Nom.

17 "Celui qui frappera un homme mortellement sera puni de mort.

18 Celui qui frappera mortellement un animal lui rendra la pareille, vie pour vie.

19 Si quelqu'un blesse son prochain, il lui sera fait comme il a fait :

20 fracture pour fracture, œil pour œil, dent pour dent. Il lui sera fait comme il a fait du mal à quelqu'un.

21 Celui qui tuera un animal le réparera, et celui qui tuera un homme sera mis à mort.

22 Vous aurez une même loi pour l'étranger comme pour l'indigène, car je suis Yahvé votre Dieu."

23 Moïse parla aux enfants d'Israël. Ils firent sortir du camp celui qui avait maudit, et ils le lapidèrent. Les enfants d'Israël firent ce que Yahvé avait ordonné à Moïse.

25

1 Yahvé dit à Moïse sur la montagne du Sinaï :

2 Parle aux enfants d'Israël, et dis-leur : Quand vous serez entrés dans le pays que je vous donne, le pays observera un sabbat en l'honneur de Yahvé.

3 Vous sèmerez votre champ pendant six ans, vous taillerez votre vigne pendant six ans et vous en recueillerez les fruits.

4 Mais la septième année, il y aura pour le pays un sabbat de repos solennel, un sabbat pour Yahvé. Tu ne sèmeras pas ton champ et tu ne tailleras pas ta vigne.

5 Tu ne moissonneras pas ce qui pousse tout seul dans ta moisson, et tu ne vendangeras pas les raisins de ta vigne non taillée. Ce sera une année de repos solennel pour le pays.

6 Le sabbat du pays vous servira de nourriture, pour vous-même, pour votre serviteur, pour votre servante, pour votre mercenaire, et pour l'étranger qui vit chez vous.

7 Tout le produit de ton bétail et des animaux qui sont dans ton pays servira de nourriture.

8 ""Tu compteras sept sabbats d'années, sept fois sept ans, et il y aura pour toi des jours de sept sabbats d'années, soit quarante-neuf ans.

9 Puis tu sonneras de la trompette à haute voix le dixième jour du septième mois. Le jour des expiations, tu sonneras de la trompette dans tout ton pays.

10 Tu sanctifieras la cinquantième année et tu proclameras la liberté dans tout le pays pour tous ses habitants. Ce sera pour vous un jubilé ; chacun de vous retournera dans sa propriété, et chacun de vous retournera dans sa famille.

11 Cette cinquantième année sera pour vous un jubilé. Pendant cette période, vous ne sèmerez pas, vous ne moissonnerez pas ce qui pousse tout seul et vous ne cueillerez pas la vigne non taillée.

12 Car c'est un jubilé ; elle sera pour vous une chose sainte. Vous mangerez de ce qu'elle produira dans les champs.

13 ""En cette année de jubilé, chacun de vous retournera dans sa propriété.

14 ""Si tu vends quelque chose à ton prochain, ou si tu achètes quelque chose de ton prochain, tu ne te feras pas de tort l'un à l'autre.

15 Tu achèteras de ton prochain en fonction du nombre d'années après le Jubilé. Il te vendra selon le nombre d'années des récoltes.

16 Tu en augmenteras le prix selon la longueur des années, et tu en diminueras le prix selon la brièveté des années, car il te vendra le nombre des récoltes.

17 Vous ne vous ferez pas de tort les uns aux autres, mais vous craindrez votre Dieu, car je

suis Yahvé votre Dieu.

¹⁸ "C'est pourquoi vous observerez mes lois, vous garderez mes ordonnances et vous les mettrez en pratique, et vous habiterez le pays en sécurité.

¹⁹ Le pays donnera son fruit, vous mangerez à satiété et vous y habiterez en sécurité.

²⁰ Si vous disiez : « Que mangerons-nous la septième année ? Voici, nous ne sèmerons pas, et nous ne recueillerons pas nos produits » ;

²¹ mais j'ordonnerai ma bénédiction sur vous la sixième année, et elle donnera du fruit pendant trois ans.

²² Vous sèmerez la huitième année, et vous mangerez des fruits de l'ancienne réserve jusqu'à la neuvième année. Jusqu'à ce qu'elle produise des fruits, tu mangeras de l'ancienne réserve.

²³ "Le pays ne sera pas vendu à perpétuité, car le pays m'appartient ; vous êtes des étrangers et vous vivez comme des étrangers chez moi.

²⁴ Dans tout le pays que vous posséderez, vous accorderez un rachat de la terre.

²⁵ "Si ton frère s'appauvrit et vend une partie de ses biens, son parent le plus proche viendra racheter ce que son frère a vendu.

²⁶ Si un homme n'a personne pour le racheter, et qu'il devienne prospère et trouve des moyens suffisants pour le racheter,

²⁷ qu'il fasse le compte des années écoulées depuis sa vente, et qu'il restitue le surplus à celui à qui il l'a vendu ; et il rentrera dans ses biens.

²⁸ Mais s'il ne peut le récupérer pour lui-même, ce qu'il a vendu restera entre les mains de celui qui l'a acheté jusqu'à l'année du Jubilé. Au Jubilé, il sera libéré, et il retournera dans sa propriété.

²⁹ "Si un homme vend une maison d'habitation dans une ville fortifiée, il peut la racheter dans l'année qui suit sa vente. Pendant une année entière, il aura le droit de rachat.

³⁰ Si elle n'est pas rachetée dans l'espace d'une année entière, la maison qui se trouve dans la ville fortifiée sera garantie à perpétuité à celui qui l'a achetée, de génération en génération. Elle ne sera pas libérée au Jubilé.

³¹ Mais les maisons des villages qui ne sont pas entourés de murs seront comptabilisées avec les champs de la campagne : elles pourront être rachetées, et elles seront libérées au Jubilé.

³² "Néanmoins, dans les villes des Lévités, les Lévités peuvent racheter les maisons des villes de leur possession à tout moment.

³³ Les Lévités peuvent racheter la maison qui a été vendue, ainsi que la ville de sa possession, et elle sera libérée au Jubilé ; car les maisons des villes des Lévités sont leur possession parmi les enfants d'Israël.

³⁴ Mais le champ des pâturages de leurs villes ne pourra pas être vendu, car c'est leur possession perpétuelle.

³⁵ "Si ton frère est devenu pauvre, et que sa main ne puisse pas subvenir à ses besoins parmi vous, tu le soutiendras. Il vivra avec toi comme un étranger et un résident temporaire.

³⁶ Tu ne prendras de lui aucun intérêt ni aucun profit, mais tu craindras ton Dieu, afin que ton frère puisse vivre parmi toi.

³⁷ Tu ne lui prêteras pas ton argent à intérêt, et tu ne lui donneras pas ta nourriture à profit.

³⁸ Je suis Yahvé, ton Dieu, qui t'ai fait sortir du pays d'Égypte, pour te donner le pays de Canaan, et pour être ton Dieu.

³⁹ "Si ton frère est devenu pauvre au milieu de toi et qu'il se vend à toi, tu ne le feras pas servir comme esclave.

⁴⁰ Il sera chez toi comme mercenaire et comme résident temporaire ; il servira chez toi jusqu'à l'année du jubilé.

⁴¹ Puis il sortira de chez toi, lui et ses enfants avec lui, et il retournera dans sa famille et dans la propriété de ses pères.

⁴² Car ce sont mes serviteurs, que j'ai fait sortir du pays d'Égypte. Ils ne seront pas vendus comme esclaves.

⁴³ Tu ne domineras pas sur lui avec dureté, mais tu craindras ton Dieu.

⁴⁴ "Quant à tes esclaves mâles et femelles, que tu peux avoir des nations qui t'entourent, tu pourras acheter d'elles des esclaves mâles et femelles.

⁴⁵ De plus, tu pourras acheter des enfants des étrangers qui vivent parmi toi, et de leurs familles qui sont avec toi, ceux qu'ils auront conçus dans ton pays ; et ils seront ta propriété.

⁴⁶ Tu pourras en faire un héritage pour tes enfants après toi, pour qu'ils en prennent possession. Tu pourras prendre d'eux tes esclaves

pour toujours, mais tu ne domineras pas avec dureté sur tes frères, les enfants d'Israël, les uns sur les autres.

⁴⁷ "Si un étranger ou un résident temporaire chez toi devient riche, et que ton frère à côté de lui soit devenu pauvre, et qu'il se vende à l'étranger ou à l'étranger qui vit parmi vous, ou à un membre de la famille de l'étranger,

⁴⁸ après avoir été vendu, il pourra être racheté. L'un de ses frères pourra le racheter ;

⁴⁹ ou son oncle, ou le fils de son oncle, pourra le racheter, ou tout proche parent de sa famille pourra le racheter ; ou s'il est devenu riche, il pourra se racheter lui-même.

⁵⁰ Il comptera avec celui qui l'a acheté depuis l'année où il s'est vendu à lui jusqu'à l'année du Jubilé. Le prix de sa vente sera fonction du nombre d'années ; il sera avec lui selon le temps d'un mercenaire.

⁵¹ S'il reste encore beaucoup d'années, il restituera le prix de son rachat sur l'argent pour lequel il a été acheté.

⁵² S'il ne reste que quelques années jusqu'à l'année du jubilé, on fera le compte avec lui ; il rendra le prix de son rachat selon ses années de service.

⁵³ Il sera avec lui comme un serviteur loué d'année en année. Il ne régnera pas sur lui avec dureté à tes yeux.

⁵⁴ S'il n'est pas racheté par ces moyens, il sera libéré l'année du Jubilé, lui et ses enfants avec lui.

⁵⁵ Car pour moi, les enfants d'Israël sont des

serviteurs, ce sont mes serviteurs que j'ai fait sortir du pays d'Égypte. Je suis Yahvé votre Dieu.

26

¹ "Vous ne vous ferez pas d'idoles, vous n'élèverez pas d'image taillée ni de statue, et vous ne placerez pas de pierre figurée dans votre pays pour vous prosterner devant elle, car je suis Yahvé votre Dieu.

² "Tu observeras mes sabbats et tu respecteras mon sanctuaire. Je suis Yahvé.

³ "Si tu marches dans mes statuts, si tu gardes mes commandements et si tu les mets en pratique,

⁴ je te donnerai tes pluies en leur saison, et la terre donnera ses produits, et les arbres des champs donneront leurs fruits.

⁵ Ton battage durera jusqu'à la vendange, et la vendange durera jusqu'à l'époque des semailles. Tu mangeras ton pain à satiété, et tu habiteras ton pays en sécurité.

⁶ "Je donnerai la paix dans le pays, et vous vous coucherez, et personne ne vous fera peur. Je ferai disparaître du pays les animaux malfaisants, et l'épée ne passera pas par ton pays.

⁷ Vous poursuivrez vos ennemis, et ils tomberont devant vous par l'épée.

⁸ Cinq d'entre vous en poursuivront cent, et cent d'entre vous en poursuivront dix mille ; et vos ennemis tomberont devant vous par l'épée.

⁹ "Je te respecterai, je te rendrai fécond, je te multiplierai, et j'établirai mon alliance avec toi.

¹⁰ Vous mangerez de vieilles provisions longtemps gardées, et vous éliminerez l'ancien à cause du nouveau.

¹¹ Je dresserai ma tente au milieu de vous, et mon âme n'aura pas horreur de vous.

¹² Je marcherai au milieu de vous, je serai votre Dieu, et vous serez mon peuple.

¹³ Je suis Yahvé, ton Dieu, qui t'ai fait sortir du pays d'Égypte, pour que tu ne sois pas leur esclave. J'ai brisé les barres de votre joug, et je vous ai fait marcher debout.

¹⁴ « Mais si tu ne m'écoutes pas et ne mets pas en pratique tous ces commandements,

¹⁵ si tu rejettes mes lois et si ton âme a en horreur mes ordonnances, de sorte que tu ne mettes pas en pratique tous mes commandements et que tu rompes mon alliance,

¹⁶ voici ce que je te ferai : Je mettrai sur toi la terreur, la consommation et la fièvre, qui dévorent les yeux et font dépérir l'âme. Vous sèmerez en vain votre semence, car vos ennemis la mangeront.

¹⁷ Je tournerai ma face contre toi, et tu seras frappé devant tes ennemis. Ceux qui te haïssent domineront sur toi, et tu fuiras quand personne ne te poursuivra.

¹⁸ « Si, malgré tout cela, tu ne m'écoutes pas, je te châtierai sept fois plus pour tes péchés.

¹⁹ Je briserai l'orgueil de ta puissance, je rendrai ton ciel semblable à du fer et ton sol à du bronze.

²⁰ Ta force sera dépensée en vain, car ta terre ne donnera pas ses produits, et les arbres du pays

ne donneront pas leurs fruits.

²¹ "Si vous marchez contre moi, si vous ne m'écoutez pas, je ferai venir sur vous sept fois plus de fléaux, selon vos péchés.

²² J'enverrai parmi vous les bêtes sauvages, qui vous priveront de vos enfants, détruiront votre bétail et vous rendront peu nombreux. Vos routes seront désertées.

²³ "Si par ces choses vous ne voulez pas revenir à moi, mais si vous voulez marcher contre moi,

²⁴ alors je marcherai aussi contre vous ; et je vous frapperai, moi, sept fois pour vos péchés.

²⁵ Je ferai venir sur vous une épée qui exécutera la vengeance de l'alliance. Vous serez rassemblés dans vos villes, et j'enverrai la peste au milieu de vous. Vous serez livrés entre les mains de l'ennemi.

²⁶ Quand je briserai votre bâton de pain, dix femmes cuiront votre pain dans un seul four, et elles vous livreront votre pain au poids. Tu mangeras, et tu ne seras pas rassasié.

²⁷ "Si, malgré cela, vous ne m'écoutez pas, mais si vous marchez à l'encontre de moi,

²⁸ alors je marcherai à l'encontre de vous dans la colère. Je vous châtierai aussi sept fois pour vos péchés.

²⁹ Vous mangerez la chair de vos fils, et vous mangerez la chair de vos filles.

³⁰ Je détruirai vos hauts lieux, j'abattrai vos autels à encens, je jetterai vos cadavres sur les cadavres de vos idoles, et mon âme vous aura en horreur.

³¹ Je dévasterai vos villes, et je réduirai vos sanctuaires en ruines. Je ne prendrai pas plaisir à l'odeur agréable de vos offrandes.

³² Je réduirai le pays en ruines, et vos ennemis qui l'habitent en seront stupéfaits.

³³ Je vous disperserai parmi les nations, et je tirerai l'épée après vous. Votre pays sera dévasté, et vos villes seront ravagées.

³⁴ Alors le pays jouira de ses sabbats, tant qu'il sera dévasté et que vous serez dans le pays de vos ennemis. Même alors, le pays se reposera et jouira de ses sabbats.

³⁵ Tant qu'il sera dévasté, il aura le repos, le repos qu'il n'a pas eu pendant vos sabbats, lorsque vous viviez sur lui.

³⁶ "Quant à ceux d'entre vous qui restent, j'enverrai dans leur cœur une lassitude dans les pays de leurs ennemis. Le bruit d'une feuille morte les mettra en fuite ; ils fuiront comme on fuit devant l'épée. Ils tomberont quand personne ne les poursuivra.

³⁷ Ils tomberont les uns sur les autres, comme devant l'épée, quand personne ne les poursuivra. Vous n'aurez pas la force de résister à vos ennemis.

³⁸ Tu périras parmi les nations. Le pays de vos ennemis vous dévorera.

³⁹ Ceux d'entre vous qui resteront dépériront dans leur iniquité au pays de leurs ennemis, et ils dépériront avec eux dans les iniquités de leurs pères.

⁴⁰ "S'ils confessent leur iniquité et l'iniquité de leurs pères, dans la faute qu'ils ont commise

envers moi, et aussi que, parce qu'ils ont marché contre moi,

⁴¹ j'ai aussi marché contre eux, et je les ai amenés dans le pays de leurs ennemis ; Si donc leur cœur incirconcis s'humilie, et s'ils acceptent le châtement de leur iniquité,

⁴² je me souviendrai de mon alliance avec Jacob, de mon alliance avec Isaac, et de mon alliance avec Abraham, et je me souviendrai du pays.

⁴³ Le pays leur restera, et il jouira de ses sabbats, tandis qu'il sera dévasté sans eux ; et ils accepteront le châtement de leur iniquité, parce qu'ils ont rejeté mes ordonnances et que leur âme a eu mes lois en horreur.

⁴⁴ Pour autant, lorsqu'ils seront dans le pays de leurs ennemis, je ne les rejeterai pas et je ne les détesterai pas, pour les détruire complètement et rompre mon alliance avec eux, car je suis Yahvé, leur Dieu.

⁴⁵ Mais je me souviendrai, à cause d'eux, de l'alliance de leurs ancêtres, que j'ai fait sortir du pays d'Égypte aux yeux des nations, pour être leur Dieu. Je suis Yahvé. »

⁴⁶ Tels sont les statuts, les ordonnances et les lois que Yahvé a établis entre lui et les enfants d'Israël sur la montagne de Sinaï, par Moïse.

27

¹ L'Éternel parla à Moïse, et dit :

² Parle aux enfants d'Israël, et tu leur diras :
« Lorsqu'un homme consacrera une personne à

l'Éternel par un vœu, selon l'estimation que tu en feras,

³ l'estimation d'un homme de vingt à soixante ans sera de cinquante sicles d'argent, selon le sicle* du sanctuaire.

⁴ S'il s'agit d'une femme, ton évaluation sera de trente sicles.

⁵ Si la personne est âgée de cinq à vingt ans, ton évaluation sera de vingt sicles pour un homme et de dix sicles pour une femme.

⁶ Si la personne est âgée d'un mois à cinq ans, ton évaluation sera de cinq sicles d'argent pour un mâle, et de trois sicles d'argent pour une femelle.

⁷ Si la personne est âgée de soixante ans et plus, si c'est un homme, ton évaluation sera de quinze sicles, et pour une femme de dix sicles.

⁸ Mais s'il est plus pauvre que ton estimation, on le présentera au prêtre, qui lui attribuera une valeur. Le prêtre lui attribuera une valeur en fonction de sa capacité de paiement.

⁹ S'il s'agit d'un animal dont on fait une offrande à Yahvé, tout ce qu'un homme donne de cet animal à Yahvé devient saint.

¹⁰ Il ne le modifiera pas et ne l'échangera pas, ni un bien contre un mal, ni un mal contre un bien. S'il échange un animal contre un autre, l'animal et ce contre quoi il est échangé seront saints.

¹¹ S'il s'agit d'un animal impur, dont on ne fait pas d'offrande à l'Éternel, on le présentera au

* **27:3** Un shekel représente environ 10 grammes ou environ 0,35 once.

prêtre,

¹² et le prêtre jugera s'il est bon ou mauvais. Il en sera ainsi selon l'évaluation du prêtre.

¹³ Mais s'il accepte de le racheter, il ajoutera à son évaluation le cinquième de son prix.

¹⁴ "Lorsqu'un homme consacre sa maison à Yahvé, le prêtre l'évaluera pour savoir si elle est bonne ou mauvaise. Elle sera jugée par le prêtre.

¹⁵ Si celui qui l'a consacrée veut racheter sa maison, il y ajoutera le cinquième de l'argent de ton évaluation, et elle lui appartiendra.

¹⁶ "Si un homme consacre à Yahvé une partie du champ qu'il possède, vous l'évaluerez en fonction de sa semence. La semence d'un homer[†] d'orge sera évaluée à cinquante sicles[‡] d'argent.

¹⁷ S'il consacre son champ à partir de l'année jubilaire, il sera maintenu selon votre évaluation.

¹⁸ Mais s'il dédie son champ après le Jubilé, le prêtre lui comptera l'argent en fonction des années qui restent à courir jusqu'à l'année du Jubilé, et une déduction sera faite de votre évaluation.

¹⁹ Si celui qui a consacré le champ veut bien le racheter, il y ajoutera le cinquième de l'argent de votre évaluation, et il lui appartiendra.

²⁰ S'il ne rachète pas le champ, ou s'il l'a vendu à un autre homme, il ne sera plus racheté ;

²¹ mais le champ, lorsqu'il sortira au Jubilé, sera consacré à l'Éternel, comme un champ

[†] **27:16** 1 homer représente environ 220 litres ou 6 boisseaux.

[‡] **27:16** Un shekel représente environ 10 grammes ou environ 0,35 onces.

consacré. Il appartiendra aux prêtres.

²² "S'il consacre à l'Éternel un champ qu'il a acheté et qui n'est pas du domaine de sa propriété,

²³ le prêtre lui calculera la valeur de ton évaluation jusqu'à l'année du Jubilé, et il donnera ton évaluation ce jour-là, comme une chose sainte à l'Éternel.

²⁴ L'année du Jubilé, le champ retournera à celui qui l'a acheté, à celui à qui appartient la possession du pays.

²⁵ Toutes vos évaluations seront faites selon le sicle du sanctuaire : vingt gérahs[§] pour un sicle.
*

²⁶ "Cependant, le premier-né des animaux, qui appartient à Yahvé comme un premier-né, personne ne peut le consacrer, qu'il s'agisse d'un bœuf ou d'un mouton. Il appartient à l'Éternel.

²⁷ S'il s'agit d'un animal impur, on le rachètera selon votre évaluation, et on y ajoutera le cinquième de son prix ; ou bien, s'il n'est pas racheté, on le vendra selon votre évaluation.

²⁸ "Toutefois, aucun objet consacré qu'un homme consacre à Yahvé parmi tout ce qu'il possède, qu'il s'agisse d'hommes ou d'animaux, ou du champ de sa propriété, ne sera vendu ou racheté. Tout ce qui est consacré de façon permanente est très saint pour Yahvé.

§ 27:25 Un gerah représente environ 0,5 gramme ou environ 7,7 grains. * 27:25 Un shekel représente environ 10 grammes ou environ 0,35 once.

²⁹ "Aucun être dévoué à la destruction, qui sera dévoué d'entre les hommes, ne sera racheté. Il sera mis à mort.

³⁰ "Toute la dîme du pays, qu'il s'agisse de la semence du pays ou du fruit des arbres, appartient à Yahvé. Elle est consacrée à Yahvé.

³¹ Si un homme rachète quelque chose de sa dîme, il y ajoutera un cinquième.

³² Toute la dîme du gros et du menu bétail, de tout ce qui passe sous le bâton, la dîme sera consacrée à l'Éternel.

³³ Il ne cherchera pas à savoir si elle est bonne ou mauvaise, et il ne l'échangera pas. S'il l'échange, elle sera sainte, ainsi que ce contre quoi elle est échangée. Il ne sera pas racheté. »

³⁴ Tels sont les commandements que Yahvé a prescrits à Moïse pour les enfants d'Israël sur le mont Sinaï.

Sainte Bible libre pour le monde
The Holy Bible in French, Sainte Bible Libre pour le
monde translation

Public Domain

Language: français (French)

Translation by: David Williams

Contributor: Michael Paul Johnson

Domaine Public

Il s'agit d'un brouillon de traduction. Il est en cours de relecture et d'édition. Si vous trouvez des erreurs, veuillez nous en informer à <https://eBible.org/cgi-bin/contact.cgi>.

This is a draft translation. It is being proofread and edited. If you find errors, please let us know at <https://eBible.org/cgi-bin/contact.cgi>.

2025-05-15

PDF generated using Haiola and XeLaTeX on 15 May 2025 from source files dated 15 May 2025

571c41a7-07bb-5560-aeec-f90c77fce072